

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 790

27 mars 2014

SOMMAIRE

Apollo Shipco Holdco S.à r.l.	37890	Kids and More S. à r.l.	37903
Atos Medical S.à.r.l.	37886	Kohl Rent S.à r.l.	37909
Automotive Industries S.à r.l.	37919	KPI III S.à r.l.	37904
BAG Participations Luxembourg S.à.r.l. ..	37893	Le Groupe Lothaire S.A.	37919
Bufab S.à r.l.	37882	Leudelange Fund	37907
BUSI Luxembourg S.A.	37895	Lucretia International	37901
By Kadrance Investment Advisor (Lux) S.à r.l.	37895	LUXPHARMA Luxembourg S.A.	37905
Caledonian Invest S.A.	37917	LUXPHARMA Luxembourg S.A.	37903
Cidron Disco S.à r.l.	37890	Mechanical Supply	37918
Digamma International S.A.	37915	Medicalsleepline S.à r.l.	37914
Elephant and Castle Properties S.à r.l. ...	37904	ODS	37914
Estiabel S.à r.l.	37918	ODS	37912
Euro Harbor Luxembourg S.à r.l.	37917	PNC Corporate S.à r.l.	37914
European Diversified Property Manage- ment Company S.à r.l.	37915	Polaris International S.A.	37912
European Media Holding S.à r.l.	37917	Prague Holding S.à r.l.	37874
Food Wine & Rock'n Roll	37907	Senoufo S.A., SPF	37916
IEN Holding S.à r.l.	37917	SK Rose	37911
Imeco Supply S.à r.l.	37918	Vac Property One S.à r.l.	37915
INA Holdings S.à r.l.	37917	Wagner Facility Management SA	37918
KFH Luxembourg Holding I S.à r.l.	37886	White Star S.à r.l.	37914

Prague Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.400,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 182.738.

In the year two thousand and fourteen, on the seventeenth day of January.

Before Us, Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Real Estate Investments International Corp., a limited company governed by the laws of the British Virgin Islands, with its registered office at Wickhams Cay, Flemming House, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered with the British Virgin Islands Registrar of Corporate Affairs under number 681.864 (the Sole Shareholder),

here represented by Mrs Monique Drauth, employee, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 19 of December, 2013.

The said proxy, after having been signed *in varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of Prague Holding S.à r.l., a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 46a, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (R.C.S.) under number B 182738, having a share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) (the Company). The Company has been incorporated on 29 of November, 2013 pursuant to a deed of the undersigned notary, not yet published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*. The articles of association of the Company (the Articles) have not yet been amended;

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Change of the actual nominal value of each share from one hundred and twenty five Euros (EUR 125.-) into one Euro (EUR 1.-).

2. Increase of the corporate capital of the Company by an amount of nine hundred Euros (EUR 900.-) in order to bring the corporate capital of the Company from twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares, having a par value of one Euro (EUR 1.-) each, to thirteen thousand four hundred Euros (EUR 13,400.-) by way of the issue of nine hundred (900) new shares of the Company having a par value of one Euro (EUR 1.-) each, with such shares having the same rights and obligations as the existing shares;

3. Subscription to and payment of the share capital increase as described in item 2 above by way of a contribution in cash;

4. Creation of the alphabet shares and reclassification of all of the shares issued in the share capital of the Company (the Reclassification);

5. Subsequent amendment to article 6 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the change of the nominal value of the shares, the share capital increase and the Reclassification to be adopted under items 1., 2. and 4. above;

6. Amendment to article 8 of the Articles;

7. Amendment to article 18 of the Articles;

8. Amendment to article 19 of the Articles;

9. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes, with power and authority given to any manager of the Company (each an Authorized Representative), each acting individually, acting under his/her/its sole signature, with full power of substitution, to proceed on behalf of the Company with the registration of the above changes in the register of shareholders of the Company; and

10. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the actual nominal value of each share from one hundred and twenty-five Euros (EUR 125.-) into one Euro (EUR 1.-) and acknowledgement that the share capital of the Company in an amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is consequently represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares having a par value of one Euro (EUR 1.-) each

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the corporate capital of the Company by an amount of nine hundred Euros (EUR 900.-) in order to bring the corporate capital of the Company from twelve thousand five hundred Euros (EUR

12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares having a par value of one Euro (EUR 1.-) each, to thirteen thousand four hundred Euros (EUR 13,400.-) by way of the issue of nine hundred (900) new shares having a par value of one Euro (EUR 1.-) each, with such shares having the same rights and obligations as the existing shares.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription and Payment

The Sole Shareholder hereby declares to subscribe for all nine hundred (900) new shares having each a nominal value of one Euro (EUR 1.-) in a total amount of nine hundred Euros (EUR 900.-) and to make payment for such new shares of an amount of nine hundred Euros (EUR 900.-) by a contribution in cash.

The total amount of nine hundred Euros (EUR 900.-) is thus as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to create the following alphabet shares and to proceed to the Reclassification as follows:

- twelve thousand five hundred (12,500) shares reclassified into twelve thousand five hundred (12,500) class A shares;
- one hundred (100) shares reclassified into one hundred (100) class B shares;
- one hundred (100) shares reclassified into one hundred (100) class C shares;
- one hundred (100) shares reclassified into one hundred (100) class D shares;
- one hundred (100) shares reclassified into one hundred (100) class E shares;
- one hundred (100) shares reclassified into one hundred (100) class F shares;
- one hundred (100) shares reclassified into one hundred (100) class G shares;
- one hundred (100) shares reclassified into one hundred (100) class H shares;
- one hundred (100) shares reclassified into one hundred (100) class I shares; and
- one hundred (100) shares reclassified into one hundred (100) class J shares;

having a par value of one Euro (EUR 1.-) per share.

The Sole Shareholder acknowledges that the shareholding in the Company is henceforth as follows:

Name of the Sole Shareholder	Number and classes of shares held
Real Estate Investments International Corp.	twelve thousand five hundred (12,500) class A shares; one hundred (100) class B shares; one hundred (100) class C shares; one hundred (100) class D shares; one hundred (100) class E shares; one hundred (100) class F shares; one hundred (100) class G shares; one hundred (100) class H shares; one hundred (100) class I shares; and one hundred (100) class J shares.

Fifth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the Articles in order to reflect the above changes, so that it shall henceforth read as follows:

« **Art. 6.** The capital is set at thirteen thousand four hundred Euros (EUR 13,400.-), divided into thirteen thousand four hundred (13,400) shares having a par value of one Euro (EUR 1.-) each divided into:

- twelve thousand five hundred (12,500) class A shares (the Class A Shares), all subscribed and fully paid up;
- one hundred (100) class B shares (the Class B Shares), all subscribed and fully paid up;
- one hundred (100) class C shares (the Class C Shares), all subscribed and fully paid up;
- one hundred (100) class D shares (the Class D Shares), all subscribed and fully paid up;
- one hundred (100) class E shares (the Class E Shares), all subscribed and fully paid up;
- one hundred (100) class F shares (the Class F Shares), all subscribed and fully paid up;
- one hundred (100) class G shares (the Class G Shares), all subscribed and fully paid up;
- one hundred (100) class H shares (the Class H Shares), all subscribed and fully paid up;
- one hundred (100) class I shares (the Class I Shares), all subscribed and fully paid up;
- one hundred (100) class J shares (the Class J Shares), all subscribed and fully paid

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles or by the Law.

The share capital of the Company may be reduced through the repurchase and cancellation of one or more entire classes of shares provided however that the Company may not at any time purchase and cancel the Class A Shares. In the case of repurchases and cancellations of classes of shares such cancellations and repurchases of shares shall be made in the following order:

- i) Class J Shares;
- ii) Class I Shares;
- iii) Class H Shares;
- iv) Class G Shares;
- v) Class F Shares;
- vi) Class E Shares;
- vii) Class D Shares;
- viii) Class C Shares; and
- ix) Class B Shares.

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of any class of shares (in the order provided for above), each such class of shares entitles the holder(s) thereof (pro rata to its/their holding in such class of shares) to such portion of the Total Cancellation Amount as is determined by the sole manager or in case of plurality of managers, the board of managers and approved by the shareholder(s)' meeting, and the holders of shares of the repurchased and cancelled class of shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each share of the relevant class of shares held by them and cancelled.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

For the purpose of this Article 6, the following terms shall have the meaning as ascribed to them below:

- Available Amount shall mean the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) to the extent the shareholder(s) would have been entitled to dividend distributions according to the Articles, increased by (i) any freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be redeemed/cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses), and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the Articles, each time as set out in the relevant interim accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA = Available Amount

NP = net profits (including carried forward profits)

P = any freely distributable reserves

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be cancelled

L = losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the Articles.

- Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount to be applied to the class of shares to be repurchased and cancelled by the number of shares in issue in such class of shares;

- Total Cancellation Amount shall mean the amount determined by the sole manager or the board of managers (as the case may be) taking and approved by the general meeting of the shareholder(s) on the basis of the relevant interim accounts. The Total Cancellation Amount shall be the entire Available Amount at the time of the cancellation of the relevant class of shares unless otherwise resolved by the general meeting of the shareholder(s) in the manner provided for an amendment of the Articles provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.»

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 8 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

« **Art. 8.** The profits which the Company may decide to distribute shall be applied as described in article 18 in any year in which the shareholder(s)' meeting resolves to make any distribution of dividends.

Each share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.»

Seventh resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 18 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

« **Art. 18.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the

Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital (the Legal Reserve).

After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits or distributable reserves to the shareholder(s).

In any year in which the Company resolves to make dividend distributions, drawn from net profits and from available reserves derived from retained earnings, the amount allocated to this effect shall be distributed subject to the allocation of net profits to the Legal Reserve required by the Law, in the following order of priority:

- First, the holders of Class A Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point sixty per cent (0.60%) of the par value of the Class A Shares held by them, then,
- the holders of Class B Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty-five per cent (0.55%) of the par value of the Class B Shares held by them, then,
- the holders of Class C Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty per cent (0.50%) of the par value of the Class C Shares held by them, then,
- the holders of Class D Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty-five per cent (0.45%) of the par value of the Class D Shares held by them, then,
- the holders of Class E Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty per cent (0.40%) of the par value of the Class E Shares held by them, then,
- the holders of Class F Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty-five per cent (0.35%) of the par value of the Class F Shares held by them, then
- the holders of Class G Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty per cent (0.30%) of the par value of the Class G Shares held by them, then
- the holders of Class H Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty-five per cent (0.25%) of the par value of the Class H Shares held by them, then
- the holders of Class I Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty per cent (0.20%) of the par value of the Class I Shares, and then,
- the holders of Class J Shares shall be entitled to receive the remainder of any dividend distribution.

Should the whole last outstanding class of shares (by alphabetical order, e.g. Class J Shares) have been cancelled following its redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the remainder of any dividend distribution shall then be allocated to the preceding last outstanding class of shares in the reverse alphabetical order (e.g. initially Class I Shares).

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;
2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.»

Eight resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 19 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

« **Art. 19.** At the time of winding up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders of the Company in accordance with the distribution rules set forth under Article 18 above.»

Ninth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any Authorized Representative, each acting individually, acting under his/her/its sole signature, with full power of substitution, to proceed on behalf of the Company with the registration of the above changes in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand five hundred Euros (1,500.- EUR).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

This document having been read to the proxyholder of the appearing party, which is known to the undersigned notary by her surname, name, civil status and residence, the said proxyholder of the appearing party signed the present deed together with the undersigned notary.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-septième janvier.

Par-devant Nous, Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Real Estate Investments International Corp., une société à responsabilité limitée, régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Wickhams Cay, Flemming House, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, immatriculée au Registrar of Corporate Affairs sous le numéro 681.864 (l'Associé Unique),

ici représentée par Mme Monique Drauth, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 19 décembre 2013.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante ainsi que par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte notarié pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales du capital social de Prague Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 46a, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 182738, ayant un capital social de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) (la Société). La Société a été constituée le 29 novembre 2013 suivant acte du notaire soussigné, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas encore été modifiés;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant;

1. Changement de la valeur nominale de chacune des parts sociales de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) à un Euro (EUR 1,-).

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de neuf cents Euros (EUR 900,-) dans le but de porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune à un montant de treize mille quatre cents Euros (EUR 13.400,-) par la création et l'émission de neuf cents (900) nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que ceux attachés aux parts sociales existantes;

3. Souscription et libération de l'augmentation du capital social telle que décrite aux points 2. ci-dessus par voie de paiement en espèces.

4. Création de classes de parts sociales numérotées alphabétiquement et reclassification de toutes les parts sociales émises dans le capital social de la Société (la Reclassification);

5. Modification subséquente de l'article 6 des Statuts afin de refléter le changement de la valeur nominale de chacune des parts sociales, l'augmentation du capital social et la Reclassification adoptées aux points 1., 2., et 4. ci-dessus;

6. Modification de l'article 8 des Statuts;

7. Modification de l'article 18 des Statuts;

8. Modification de l'article 19 des Statuts;

9. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus, avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société (chacun un Représentant Autorisé), chacun individuellement, avec pouvoir de substitution total, agissant selon leur seule signature, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des changements ci-dessus dans le registre des associés de la Société; et

10. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer la valeur nominale de chacune des parts sociales de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) à un Euro (EUR 1,-) et prend acte que le capital de la Société d'un montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est en conséquence représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de neuf cents Euros (EUR 900,-) dans le but de porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) par part sociale à un montant de treize mille quatre cents Euros (EUR 13.400,-) par la création et l'émission de neuf cents (900) nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que ceux attachés aux parts sociales existantes.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante ainsi que la libération intégrale de l'augmentation du capital social comme suit:

Souscription et Libération

L'Associé Unique a déclaré vouloir souscrire aux neuf cents (900) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune et d'une valeur totale égale à neuf cents Euros (EUR 900,-) et vouloir libérer intégralement ces parts sociales nouvelles d'un montant de neuf cents Euros (EUR 900,-), par un apport en espèces.

Le montant total de neuf cents Euros (EUR 900,-) est à partir de maintenant à la disposition de la Société, la preuve ayant été apportée au notaire instrumentant.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de créer des classes de parts sociales suivantes, numérotées alphabétiquement, et de procéder à la Reclassification comme suit:

- douze mille cinq cents (12.500) parts sociales reclassées en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe A;
 - cent (100) parts sociales reclassées en cent (100) parts sociales de classe B;
 - cent (100) parts sociales reclassées en cent (100) parts sociales de classe C;
 - cent (100) parts sociales reclassées en cent (100) parts sociales de classe D;
 - cent (100) parts sociales reclassées en cent (100) parts sociales de classe E;
 - cent (100) parts sociales reclassées en cent (100) parts sociales de classe F;
 - cent (100) parts sociales reclassées en cent (100) parts sociales de classe G;
 - cent (100) parts sociales reclassées en cent (100) parts sociales de classe H;
 - cent (100) parts sociales reclassées en cent (100) parts sociales de classe I; et
 - cent (100) parts sociales reclassées en cent (100) parts sociales de classe J;
- ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

L'Associé Unique reconnaît que les parts sociales de la Société sont dorénavant comme suit:

Nom de l'Associé Unique	Nombre et classes de parts sociales détenues
Real Estate Investments International Corp.	douze mille cinq cents (12,500) parts sociales de classe A; cent (100) parts sociales de classe B; cent (100) parts sociales de classe C; cent (100) parts sociales de classe D; cent (100) parts sociales de classe E; cent (100) parts sociales de classe F; cent (100) parts sociales de classe G; cent (100) parts sociales de classe H; cent (100) parts sociales de classe I; et cent (100) parts sociales de classe J.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des Statuts afin de refléter les modifications ci-dessus de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à treize mille quatre cents Euros (EUR 13.400,-), représenté par treize mille quatre cents (13.400) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune et divisé en:

- douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe A (les Parts Sociales de Classe A), toutes soussignées et libérées;
- cent (100) parts sociales de classe B (les Parts Sociales de Classe B), toutes soussignées et libérées;
- cent (100) parts sociales de classe C (les Parts Sociales de Classe C), toutes soussignées et libérées;
- cent (100) parts sociales de classe D (les Parts Sociales de Classe D), toutes soussignées et libérées;
- cent (100) parts sociales de classe E (les Parts Sociales de Classe E), toutes soussignées et libérées;

- cent (100) parts sociales de classe F (les Parts Sociales de Classe F), toutes soussignées et libérées;
- cent (100) parts sociales de classe G (les Parts Sociales de Classe G), toutes soussignées et libérées;
- cent (100) parts sociales de classe H (les Parts Sociales de Classe H), toutes soussignées et libérées;
- cent (100) parts sociales de classe I (les Parts Sociales de Classe I), toutes soussignées et libérées;
- cent (100) parts sociales de classe J (les Parts Sociales de Classe J), toutes soussignées et libérées;

Les droits et obligations rattachés aux parts sociales doivent être identiques sauf s'il en est autrement prévu par les Statuts ou par la Loi.

Le capital social de la Société peut être réduit par le biais du rachat et de l'annulation d'une ou de plusieurs classes de parts sociales sous réserve que la Société ne puisse à aucun moment acheter et annuler les Parts Sociales de Classe A. Dans l'éventualité de rachats et d'annulations de classes de parts sociales, de telles annulations et de tels rachats de parts sociales doivent être fait dans l'ordre suivant:

- i) Parts Sociales de Classe J;
- ii) Parts Sociales de Classe I;
- iii) Parts Sociales de Classe H;
- iv) Parts Sociales de Classe G;
- v) Parts Sociales de Classe F;
- vi) Parts Sociales de Classe E;
- vii) Parts Sociales de Classe D;
- viii) Parts Sociales de Classe C; et
- ix) Parts Sociales de Classe B.

Dans le cas d'une réduction du capital social par le biais du rachat et de l'annulation d'une classe de parts sociales (dans l'ordre établi ci-dessus), cette classe de parts sociales donne à son(s) détenteur(s) (au prorata de son avoir dans cette classe de parts sociales) droit à la partie du Montant Total d'Annulation qui a été déterminée par le gérant unique ou, dans le cas de plusieurs gérants, par le conseil de gérance et approuvé par l'assemblée général de(s) associé(s), et les détenteurs des parts sociales de la classe de parts sociales rachetée et annulée recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation Par Part Sociale pour chaque part sociale de la classe de parts sociales correspondante détenue par eux et annulée.

La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi.

Pour les besoins du présent Article 6, les termes suivants ont la signification qui leur est attribuée ci-dessous:

- Montant Disponible désigne le montant total des bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices reportés) dans la mesure où le(s) associé(s) auraient droit aux distributions de dividendes selon les Statuts, augmenté par (i) toutes les réserves librement distribuables et (ii) le cas échéant par le montant de la réduction du capital social et la réduction de la réserve légale relatives à la classe de parts sociales à racheter/annuler, mais déduction faite de (i) toutes les pertes (y compris les pertes reportées) et (ii) de toutes les sommes devant être placées en réserve(s) conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts, à chaque fois de la manière indiquée dans les comptes intermédiaires concernés (sans, pour éviter tout doute, aucun double comptage), de sorte que:

$$MD = (BN + R + RC) - (P + RL)$$

Etant entendu que:

MD = Montant Disponible

BN = bénéfices nets (y compris les bénéfices reportés)

R = toutes les réserves librement distribuables

RC = le montant comprenant la réduction du capital social et la réduction de la réserve légale relatives à la classe de parts sociales à racheter/annuler

P = pertes (y compris les pertes reportées)

RL = toutes les sommes devant être placées en réserve(s) conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

- La Valeur d'Annulation Par Part Sociale sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation devant être appliqué à la classe de parts sociales devant être rachetée/annulée par le nombre de parts sociales émises dans cette classe de parts sociales;

- Montant Total d'Annulation désigne le montant déterminé par le gérant unique ou le conseil de gérance (le cas échéant) décidé et approuvé par l'assemblée générale de(s) associé(s) sur la base des comptes intermédiaires concernés. Le Montant Total d'Annulation sera la totalité du Montant Disponible au moment de l'annulation de la classe de parts sociales concernée sauf décision contraire de l'assemblée générale de[s] associé[s] de la manière prévue pour une modification des Statuts à condition toutefois que le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur à ce Montant Disponible.»

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 8 des Statuts, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 8.** Les bénéfices que la Société peut décider de distribuer doivent être appliqués de la façon décrite dans l'article 18 dans l'année au cours de laquelle l'assemblée de(s) associé(s) décide de procéder à une distribution de dividendes.

Chaque part sociale donne à son détenteur le droit à un vote sur toutes les questions sur lesquelles les associés ont le droit de vote.»

Septième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 18 des Statuts, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 18.** Les bénéfices bruts de la Société déclarés dans les comptes annuels, après déduction des dépenses générales, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital nominal de la Société (la Réserve Légale).

Après affectation à la Réserve Légale, le(s) associé(s) doive(nt) déterminer la façon dont le reste des bénéfices nets annuels sera placé en affectant la totalité ou une partie des restes à une réserve ou à une provision, en le reportant à l'exercice suivant ou en le distribuant, avec les bénéfices reportés ou les réserves distribuables, aux/à associé(s), chaque part sociale donnant droit à la même proportion dans ces distributions.

Au cours de quelque année que ce soit pendant laquelle la Société décide de procéder à des distributions de dividendes, prélevés sur les bénéfices nets et les réserves disponibles provenant des bénéfices non distribués, le montant affecté à cet effet doit être distribué, sous condition de l'affectation des bénéfices nets à la Réserve Légale requise par la loi, dans l'ordre de priorité suivant:

- Tout d'abord, les détenteurs des Parts Sociales de Classe A auront le droit de recevoir des distributions de dividendes pour l'année en question d'un montant de zéro virgule soixante pour cent (0,60%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe A détenues par eux, puis,

- les détenteurs des Parts Sociales de Classe B auront le droit de recevoir des distributions de dividendes pour l'année en question d'un montant de zéro virgule cinquante-cinq pour cent (0,55%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe B détenues par eux, puis,

- les détenteurs des Parts Sociales de Classe C auront le droit de recevoir des distributions de dividendes pour l'année en question d'un montant de zéro virgule cinquante pour cent (0,50%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe C détenues par eux, puis,

- les détenteurs des Parts Sociales de Classe D auront le droit de recevoir des distributions de dividendes pour l'année en question d'un montant de zéro virgule quarante-cinq pour cent (0,45%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe D détenues par eux, puis,

- les détenteurs des Parts Sociales de Classe E auront le droit de recevoir des distributions de dividendes pour l'année en question d'un montant de zéro virgule quarante pour cent (0,40%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe E détenues par eux, puis,

- les détenteurs des Parts Sociales de Classe F auront le droit de recevoir des distributions de dividendes pour l'année en question d'un montant de zéro virgule trente-cinq pour cent (0,35%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe F détenues par eux, puis,

- les détenteurs des Parts Sociales de Classe G auront le droit de recevoir des distributions de dividendes pour l'année en question d'un montant de zéro virgule trente pour cent (0,30%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe G détenues par eux, puis,

- les détenteurs des Parts Sociales de Classe H auront le droit de recevoir des distributions de dividendes pour l'année en question d'un montant de zéro virgule vingt-cinq pour cent (0,25%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe H détenues par eux, puis,

- les détenteurs des Parts Sociales de Classe I auront le droit de recevoir des distributions de dividendes pour l'année en question d'un montant de zéro virgule vingt pour cent (0,20%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe I détenues par eux, puis,

- les détenteurs des Parts Sociales de Classe J auront le droit de recevoir le solde de chaque distribution de dividendes.

Si la toute dernière classe de parts sociales (par ordre alphabétique, e.g. Parts Sociales de Classe J) a été annulée suite à son remboursement, rachat ou autrement au moment de la distribution, le solde de toute distribution de dividendes sera alors attribué à la classe de parts sociales qui précédait la dernière en remontant dans l'ordre alphabétique inverse (e.g. d'abord Parts Sociales de Classe I).

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, dans les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera des relevés de comptes intérimaires qui serviront de base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces relevés des comptes intérimaires devront montrer que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés à la fin du dernier exercice fiscal,

augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminués des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve conformément à la Loi ou aux présents Statuts.»

Huitième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 19 des Statuts, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 19.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Après paiement de toutes les dettes, charges à l'encontre de la Société, comprenant les coûts de liquidation, le boni de liquidation devra être distribué aux associés de la Société selon les règles décrites dans l'article 18 ci-dessus.»

Neuvième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout Représentant Autorisé, chacun agissant individuellement, selon sa seule signature, avec tout pouvoir de substitution, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des changements mentionnés ci-dessus dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, sont estimés approximativement à la somme de mille cinq cents Euros (1.500,- EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante et en cas de divergence entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, même date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire soussigné par son nom, prénom usuel, état civil et demeure, ladite mandataire a signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: Drauth, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 janvier 2014. Relation: LAC/2014/2683. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Carole Frising.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Référence de publication: 2014016734/468.

(140019328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

Bufab S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 112.721.

L'an deux mille treize, le trente et un décembre,

par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Finnveden Limited, une private company constituée et existant sous les lois de Jersey, ayant son siège social au 26, Esplanade, St Helier, Jersey JE2 3QA, immatriculée auprès du Companies Registry department of the Jersey Financial Services Commission sous le numéro 88766, (ci-après l'«Associé Unique»),

ici représentée par Madame Monica Morsch, avec adresse professionnelle à 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Jersey, le 20 décembre 2013.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associée unique de Bufab S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 112.721, constituée suivant acte notarié en date du 24 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 517 du 10 mars 2006.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 12 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 1658 du 1 septembre 2006.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a ensuite requis le notaire soussigné de prendre acte de ses résolutions comme suit:

Première résolution:

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société de 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg vers L-1748 Luxembourg-Findel, 7, rue Lou Hemmer avec effet au 31 décembre 2013 à 23.59 heures.

Deuxième résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier, dans les versions anglaise et française, le premier (1^{er}) alinéa de l'article 4 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

Version anglaise:

“The Company has its registered office in the Municipality of Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg.”

Version française:

«Le siège social est établi dans la Municipalité de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.»

Troisième résolution:

L'Associé Unique décide de destituer:

- Madame Ingrid Moinet, née le 5 décembre 1975 à Bastogne, Belgique, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, et

- Madame Noëlla Antoine, née le 11 janvier 1969 à Saint-Pierre, Belgique avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

comme gérants de classe A de la Société avec effet au 31 décembre 2013 à 23.59 heures.

- Madame Jean Le Creurer, née le 10 février 1971 à Dublin, Irlande, avec adresse professionnelle au 26, Esplanade, St Helier, Jersey JE2 3QA,

- Madame Lynda Elliott, née le 4 avril 1956 à Jersey, avec adresse professionnelle au 26, Esplanade, St Helier, Jersey JE2 3QA, comme gérants de classe B de la Société avec effet au 31 décembre 2013 à 23.59 heures.

Quatrième résolution:

- L'Associé Unique décide d'accepter, avec effet au 31 décembre 2013 à 23.59 heures, la démission de Madame Wilhelmina von Alwyn-Steenis, administrateur, née le 29 août 1967 à Rotterdam, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, en tant que gérant de classe B de la Société et de nommer Madame Wilhelmina von Alwyn-Steenis, prénommée, en tant que gérant de classe A de la Société.

Cinquième résolution:

L'Associé Unique décide de nommer, avec effet au 31 décembre 2013 à 23.59 heures, les personnes suivantes comme nouveaux gérants de la Société pour une durée illimitée:

Gérants de classe B:

a) Monsieur Andreas Demmel, né le 11 avril 1969 à Munich, Allemagne, avec adresse professionnelle au 7, rue Lou Hemmer à L-1748 Luxembourg-Findel,

b) Monsieur Ganash Lokanathen, né le 5 juillet 1978 in Pahang, Malaysia, avec adresse professionnelle au 7, rue Lou Hemmer à L-1748 Luxembourg-Findel.

Sixième résolution:

L'Associé Unique décide de renommer dans les versions anglaise et française des statuts de la Société la section Gérance/Management comme suit:

Version anglaise:

“Management, Powers and Representations”

Version française:

«Conseil de Gérance, Pouvoirs et Représentations»

Septième résolution:

L'Associé Unique décide de modifier, dans les versions anglaise et française, l'article 12 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

Version anglaise:

“ **Art. 12.** The Company will be managed by one or more managers ("Managers") who shall be appointed by a Shareholder's Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.

If the Company has at the relevant time only one Manager, he is referred to in these Articles as a "Sole Manager".

If the Company has from time to time more than one Manager, they will constitute a board of managers or conseil de gérance (the "Board of Managers"). In this case, the Board of Managers will be composed of one or more class A managers (the "Class A Managers") and one or more class B managers (the "Class B Managers").

A Manager may be removed at any time for any legitimate reason by a Shareholder's Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.

The Sole Manager, when the Company has only one Manager, and at all other times the Board of Managers, may take all or any action which is necessary or useful to realise any of the objects of the Company, with the exception of those reserved by Luxembourg Law or these Articles to be decided upon by the Shareholder.

Subject as provided by Luxembourg Law and these Articles, the Company is validly bound or represented towards third parties by:

- if the Company has a Sole Manager, the sole signature of the Sole Manager;
- if the Company has more than one Manager, the joint signature of any one Class A Manager and of any one Class B Manager;
- the sole signature of any person to whom such power has been delegated in accordance with paragraph 7 of this Article.

The Sole Manager or, if the Company has more than one Manager, any one Class A Manager and any one Class B Manager acting jointly, may delegate any of their powers for specific tasks to one Manager and/or one or more ad hoc agents and will determine any such agent's powers and responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

Meetings of the Board of Managers ("Board Meetings") may be convened by any Manager. The Board of Managers shall appoint a chairman.

The Board of Managers may validly debate and take decisions at a Board Meeting without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Managers have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Board Meeting, in person or by an authorized representative.

A Manager may appoint any other Manager (but not any other person) to act as his representative (a "Manager's Representative") at a Board Meeting to attend, deliberate, vote and perform all his functions on his behalf at that Board Meeting. A Manager can act as representative for more than one other Manager at a Board Meeting provided that (without prejudice to any quorum requirements) at least two Managers are physically present at a Board Meeting held in person or participate in person in a Board Meeting held under paragraph 12 of this Article.

The Board of Managers can only validly debate and take decisions if at least one of the Class A Managers and one of the Class B Managers are present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority, including the favourable vote of at least one Class A Manager and at least one Class B Manager.

A Manager or his Manager's Representative may validly participate in a Board Meeting through the medium of conference telephone, video conference or similar form of communications equipment provided that all persons participating in the meeting are able to hear and speak to each other throughout the meeting. A person participating in this way is deemed to be present in person at the meeting and shall be counted in the quorum and entitled to vote. Subject to Luxembourg Law, all business transacted in this way by the Managers shall, for the purposes of these Articles, be deemed to be validly and effectively transacted at a Board Meeting, notwithstanding that fewer than the number of directors (or their representatives) required to constitute a quorum are physically present in the same place.

A resolution in writing signed by all the Managers (or in relation to any Manager, his Manager's Representative) shall be as valid and effective if it had been passed at a Board Meeting duly convened and held and may consist of one or several documents in the like form each signed by or on behalf of one or more of the Managers concerned.

The minutes of a Board Meeting shall be signed by and extracts of the minutes of a Board Meeting may be certified by any Manager present at the Meeting.”

Version française:

« **Art. 12.** La Société sera administrée par un ou plusieurs gérants (les "Gérants") qui seront nommés par une Résolution de l'Associé prise conformément à la Loi Luxembourgeoise et aux présents Statuts.

Si la Société est administrée à un moment par un Gérant unique, il sera désigné dans les présents Statuts comme "Gérant Unique".

Si la Société est administrée de temps en temps par plus qu'un Gérant, ils constitueront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance"). Dans ce cas, le Conseil de Gérance sera composé d'un ou plusieurs gérants de catégorie A (les "Gérants de Catégorie A") et d'un ou plusieurs gérants de catégorie B (les "Gérants de Catégorie B").

Un Gérant pourra être révoqué à tout moment pour cause légitime par une Résolution de l'Associé prise conformément à la Loi Luxembourgeoise à aux présents Statuts.

Le Gérant Unique, si la Société ne détient qu'un seul Gérant, et dans tous les autres cas le Conseil de Gérance, a tous pouvoirs pour prendre toutes les mesures nécessaires ou utiles pour réaliser tout objet de la Société, sous réserve de celles qui suivant la Loi Luxembourgeoise ou les présents Statuts doivent être décidées par l'Associé.

Sous réserve des dispositions de la Loi Luxembourgeoise et des présents Statuts, la Société est valablement engagée ou représentée vis-à-vis des tiers par:

- si la Société a un Gérant Unique, la signature unique de ce Gérant Unique;
- si la Société a plusieurs Gérants, la signature conjointe de tout Gérant de Catégorie A et de tout Gérant de Catégorie B;
- la signature unique de toute personne à qui un tel pouvoir a été délégué conformément à l'alinéa 7 de cet Article.

Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de Gérants dans la Société, tout Gérant de Catégorie A et tout Gérant de Catégorie B agissant conjointement, peuvent déléguer toute partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc et déterminera les pouvoirs d'un tel mandataire, ses responsabilités et sa rémunération (le cas échéant), la durée de la période de son mandat et toute autre condition pertinente de son mandat.

Les réunions du Conseil de Gérance (les "Réunions du Conseil") peuvent être convoquées par tout Gérant par une convocation dans un délai raisonnable. Le Conseil de Gérance peut nommer un président.

Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions lors d'une Réunion du Conseil sans respecter tout ou partie des exigences et formalités de convocation si tous les Gérants ont renoncé aux exigences et formalités de convocation en question que ce soit par écrit ou, lors de la Réunion du Conseil concernée, en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant autorisé.

Un Gérant peut nommer un autre Gérant (et seulement un gérant) pour le représenter (le "Représentant du Gérant") lors d'une Réunion du Conseil, participer, délibérer, voter et accomplir toutes ses fonctions en son nom lors de la Réunion du Conseil. Un Gérant peut représenter plusieurs autres Gérants à une Réunion du Conseil à la condition que (sans préjudice quant à tout quorum requis) au moins deux Gérants soient présents physiquement à une Réunion du Conseil tenue en personne ou participe en personne à une Réunion du Conseil tenue en vertu de l'alinéa 12 de cet Article.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à la majorité simple, comprenant le vote favorable d'au moins un Gérant de Catégorie A et d'au moins un Gérant de Catégorie B.

Un Gérant ou le Représentant d'un Gérant peuvent valablement participer à une Réunion du Conseil par voie d'utilisation de conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire à condition que toutes les personnes participant à une telle réunion soient en mesure de s'entendre et de parler tout au long de la réunion. Une personne participant de cette manière est réputée être présente en personne à la réunion et devra être comptée dans le quorum et sera autorisée à voter. Sous réserve de la Loi Luxembourgeoise, toutes les affaires qui sont traitées de cette manière par les Gérants seront réputés, pour les besoins des présents Statuts, valables et effectivement conclues à une Réunion du Conseil, nonobstant le fait qu'un nombre inférieur de Gérants (ou leurs représentants) tels que requis pour constituer un quorum aient été physiquement présents au même endroit.

Une résolution écrite, signée par tous les Gérants (ou s'agissant de tout Gérant, le Représentant du Gérant) est valable et effective comme si elle avait été adoptée à une Réunion du Conseil dûment convoquée et tenue et pourra consister en un ou plusieurs document(s) ayant le même contenu et signé(s) par ou au nom des Gérants concernés.

Les procès-verbaux d'une Réunion du Conseil devront être signés et les extraits de ces procès-verbaux pourront être certifiés par tout Gérant présent à la Réunion du Conseil.»

Huitième résolution:

L'Associé Unique note que l'adresse de Madame Wilhelmina von Alwyn-Steennis, prénommée, est changée au L-1748 Luxembourg-Findel, 7, rue Lou Hemmer avec effet au 31 décembre 2013 à 23.59 heures.

Dont acte, fait et passé à L-1748 Luxembourg-Findel, 7, rue Lou Hemmer, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Morsch, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 10 janvier 2014. REM/2014/75. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 4 février 2014.

Référence de publication: 2014020052/180.

(140022822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

KFH Luxembourg Holding I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 40.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 172.615.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 20 janvier 2014 que la personne suivante a démissionné, avec effet au 20 janvier 2014, de sa fonction de gérant de catégorie A de la Société:

- Monsieur Brent William Gwaltney, né le 2 juin 1963 en Illinois, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 4111 E., 37th Street North, Wichita, 67220 Kansas, Etats-Unis d'Amérique.

Il résulte également desdites résolutions que la personne suivante a été nommée, avec effet au 20 janvier 2014, et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de catégorie A de la Société:

- Monsieur Brent William Novak, né le 10 septembre 1971 en Pennsylvanie, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 4111 E., 37th Street North, Wichita, 67220 Kansas, Etats-Unis d'Amérique.

Depuis lors, le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

Gérants de catégorie A:

- Monsieur Justin Brock Hoppas, né le 25 avril 1975 au Kansas, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 4111 E., 37th Street North, Wichita, 67220 Kansas, Etats-Unis d'Amérique.

- Monsieur Brent William Novak, prénommé.

Gérants de catégorie B:

- Monsieur Alain Peigneux, né le 27 février 1968 à Huy, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 283, route d'Arlon, L-8011 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg,

- Monsieur Olivier Ferres, né le 29 juillet 1961 à Montpellier, France, ayant son adresse professionnelle au 1 B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 février 2014.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2014018944/35.

(140022224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

Atos Medical S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 104.334.

L'an deux mille treize, le trente et un décembre,

par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Atos Medical Limited, une private company constituée et existant sous les lois de Jersey, ayant son siège social au 26, Esplanade, St Helier, Jersey JE2 3QA, immatriculée auprès du Companies Registry department of the Jersey Financial Services Commission sous le numéro 88767, (ci-après l'«Associé Unique»),

ici représentée par Madame Monica Morsch, avec adresse professionnelle à 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Jersey, le 20 décembre 2013.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associée unique de Atos Medical S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 104.334, constituée suivant acte notarié en date du 12 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 111 du 7 février 2005.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 25 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2215 du 6 septembre 2012.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a ensuite requis le notaire soussigné de prendre acte de ses résolutions comme suit:

Première résolution:

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société de 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg vers L-1748 Luxembourg-Findel, 7, rue Lou Hemmer avec effet au 31 décembre 2013 à 23.59 heures.

Deuxième résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier, dans les versions anglaise et française, le premier (1^{er}) alinéa de l'article 4 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

Version anglaise:

“The Company has its registered office in the Municipality of Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg.”

Version française:

«Le siège social est établi dans la Municipalité de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.»

Troisième résolution:

L'Associé Unique décide de destituer:

- Madame Ingrid Moinet, née le 5 décembre 1975 à Bastogne, Belgique, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, et

- Madame Noëlla Antoine, née le 11 janvier 1969 à Saint-Pierre, Belgique avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

comme gérants de classe A de la Société avec effet au 31 décembre 2013 à 23.59 heures.

- Madame Jean Le Creurer, née le 10 février 1971 à Dublin, Irlande, avec adresse professionnelle au 26, Esplanade, St Helier, Jersey JE2 3QA,

- Madame Lynda Elliott, née le 4 avril 1956 à Jersey, avec adresse professionnelle au 26, Esplanade, St Helier, Jersey JE2 3QA,

comme gérants de classe B de la Société avec effet au 31 décembre 2013 à 23.59 heures.

Quatrième résolution:

- L'Associé Unique décide d'accepter, avec effet au 31 décembre 2013 à 23.59 heures, la démission de Madame Wilhelmina von Alwyn-Steennis, administrateur, née le 29 août 1967 à Rotterdam, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, en tant que gérant de classe B de la Société et de nommer Madame Wilhelmina von Alwyn-Steennis, prénommée, en tant que gérant de classe A de la Société.

Cinquième résolution:

L'Associé Unique décide de nommer, avec effet au 31 décembre 2013 à 23.59 heures, les personnes suivantes comme nouveaux gérants de la Société pour une durée illimitée:

Gérants de classe B:

a) Monsieur Andreas Demmel, né le 11 avril 1969 à Munich, Allemagne, avec adresse professionnelle au 7, rue Lou Hemmer à L-1748 Luxembourg-Findel,

b) Monsieur Ganash Lokanathen, né le 5 juillet 1978 in Pahang, Malaysia, avec adresse professionnelle au 7, rue Lou Hemmer à L-1748 Luxembourg-Findel.

Sixième résolution:

L'Associé Unique décide de renommer dans les versions anglaise et française des statuts de la Société la section Gérance/Management comme suit:

Version anglaise:

“Management, Powers and Representations”

Version française:

«Conseil de Gérance, Pouvoirs et Représentations»

Septième résolution:

L'Associé Unique décide de modifier, dans les versions anglaise et française, l'article 12 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

Version anglaise:

“ **Art. 12.** The Company will be managed by one or more managers ("Managers") who shall be appointed by a Shareholder's Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.

If the Company has at the relevant time only one Manager, he is referred to in these Articles as a "Sole Manager".

If the Company has from time to time more than one Manager, they will constitute a board of managers or conseil de gérance (the "Board of Managers"). In this case, the Board of Managers will be composed of one or more class A managers (the "Class A Managers") and one or more class B managers (the "Class B Managers").

A Manager may be removed at any time for any legitimate reason by a Shareholder's Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.

The Sole Manager, when the Company has only one Manager, and at all other times the Board of Managers, may take all or any action which is necessary or useful to realise any of the objects of the Company, with the exception of those reserved by Luxembourg Law or these Articles to be decided upon by the Shareholder.

Subject as provided by Luxembourg Law and these Articles, the Company is validly bound or represented towards third parties by:

- if the Company has a Sole Manager, the sole signature of the Sole Manager;
- if the Company has more than one Manager, the joint signature of any one Class A Manager and of any one Class B Manager;
- the sole signature of any person to whom such power has been delegated in accordance with paragraph 7 of this Article.

The Sole Manager or, if the Company has more than one Manager, any one Class A Manager and any one Class B Manager acting jointly, may delegate any of their powers for specific tasks to one Manager and/or one or more ad hoc agents and will determine any such agent's powers and responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

Meetings of the Board of Managers ("Board Meetings") may be convened by any Manager. The Board of Managers shall appoint a chairman.

The Board of Managers may validly debate and take decisions at a Board Meeting without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Managers have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Board Meeting, in person or by an authorized representative.

A Manager may appoint any other Manager (but not any other person) to act as his representative (a "Manager's Representative") at a Board Meeting to attend, deliberate, vote and perform all his functions on his behalf at that Board Meeting. A Manager can act as representative for more than one other Manager at a Board Meeting provided that (without prejudice to any quorum requirements) at least two Managers are physically present at a Board Meeting held in person or participate in person in a Board Meeting held under paragraph 12 of this Article.

The Board of Managers can only validly debate and take decisions if at least one of the Class A Managers and one of the Class B Managers are present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority, including the favourable vote of at least one Class A Manager and at least one Class B Manager.

A Manager or his Manager's Representative may validly participate in a Board Meeting through the medium of conference telephone, video conference or similar form of communications equipment provided that all persons participating in the meeting are able to hear and speak to each other throughout the meeting. A person participating in this way is deemed to be present in person at the meeting and shall be counted in the quorum and entitled to vote. Subject to Luxembourg Law, all business transacted in this way by the Managers shall, for the purposes of these Articles, be deemed to be validly and effectively transacted at a Board Meeting, notwithstanding that fewer than the number of directors (or their representatives) required to constitute a quorum are physically present in the same place.

A resolution in writing signed by all the Managers (or in relation to any Manager, his Manager's Representative) shall be as valid and effective if it had been passed at a Board Meeting duly convened and held and may consist of one or several documents in the like form each signed by or on behalf of one or more of the Managers concerned.

The minutes of a Board Meeting shall be signed by and extracts of the minutes of a Board Meeting may be certified by any Manager present at the Meeting.”

Version française:

« **Art. 12.** La Société sera administrée par un ou plusieurs gérants (les "Gérants") qui seront nommés par une Résolution de l'Associé prise conformément à la Loi Luxembourgeoise et aux présents Statuts.

Si la Société est administrée à un moment par un Gérant unique, il sera désigné dans les présents Statuts comme "Gérant Unique".

Si la Société est administrée de temps en temps par plus qu'un Gérant, ils constitueront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance"). Dans ce cas, le Conseil de Gérance sera composé d'un ou plusieurs gérants de catégorie A (les "Gérants de Catégorie A") et d'un ou plusieurs gérants de catégorie B (les "Gérants de Catégorie B").

Un Gérant pourra être révoqué à tout moment pour cause légitime par une Résolution de l'Associé prise conformément à la Loi Luxembourgeoise à aux présents Statuts.

Le Gérant Unique, si la Société ne détient qu'un seul Gérant, et dans tous les autres cas le Conseil de Gérance, a tous pouvoirs pour prendre toutes les mesures nécessaires ou utiles pour réaliser tout objet de la Société, sous réserve de celles qui suivant la Loi Luxembourgeoise ou les présents Statuts doivent être décidées par l'Associé.

Sous réserve des dispositions de la Loi Luxembourgeoise et des présents Statuts, la Société est valablement engagée ou représentée vis-à-vis des tiers par:

- si la Société a un Gérant Unique, la signature unique de ce Gérant Unique;
- si la Société a plusieurs Gérants, la signature conjointe de tout Gérant de Catégorie A et de tout Gérant de Catégorie B;
- la signature unique de toute personne à qui un tel pouvoir a été délégué conformément à l'alinéa 7 de cet Article.

Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de Gérants dans la Société, tout Gérant de Catégorie A et tout Gérant de Catégorie B agissant conjointement, peuvent déléguer toute partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc et déterminera les pouvoirs d'un tel mandataire, ses responsabilités et sa rémunération (le cas échéant), la durée de la période de son mandat et toute autre condition pertinente de son mandat.

Les réunions du Conseil de Gérance (les "Réunions du Conseil") peuvent être convoquées par tout Gérant par une convocation dans un délai raisonnable. Le Conseil de Gérance peut nommer un président.

Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions lors d'une Réunion du Conseil sans respecter tout ou partie des exigences et formalités de convocation si tous les Gérants ont renoncé aux exigences et formalités de convocation en question que ce soit par écrit ou, lors de la Réunion du Conseil concernée, en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant autorisé.

Un Gérant peut nommer un autre Gérant (et seulement un gérant) pour le représenter (le "Représentant du Gérant") lors d'une Réunion du Conseil, participer, délibérer, voter et accomplir toutes ses fonctions en son nom lors de la Réunion du Conseil. Un Gérant peut représenter plusieurs autres Gérants à une Réunion du Conseil à la condition que (sans préjudice quant à tout quorum requis) au moins deux Gérants soient présents physiquement à une Réunion du Conseil tenue en personne ou participe en personne à une Réunion du Conseil tenue en vertu de l'alinéa 12 de cet Article.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à la majorité simple, comprenant le vote favorable d'au moins un Gérant de Catégorie A et d'au moins un Gérant de Catégorie B.

Un Gérant ou le Représentant d'un Gérant peuvent valablement participer à une Réunion du Conseil par voie d'utilisation de conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire à condition que toutes les personnes participant à une telle réunion soient en mesure de s'entendre et de parler tout au long de la réunion. Une personne participant de cette manière est réputée être présente en personne à la réunion et devra être comptée dans le quorum et sera autorisée à voter. Sous réserve de la Loi Luxembourgeoise, toutes les affaires qui sont traitées de cette manière par les Gérants seront réputés, pour les besoins des présents Statuts, valables et effectivement conclues à une Réunion du Conseil, nonobstant le fait qu'un nombre inférieur de Gérants (ou leurs représentants) tels que requis pour constituer un quorum aient été physiquement présents au même endroit.

Une résolution écrite, signée par tous les Gérants (ou s'agissant de tout Gérant, le Représentant du Gérant) est valable et effective comme si elle avait été adoptée à une Réunion du Conseil dûment convoquée et tenue et pourra consister en un ou plusieurs document(s) ayant le même contenu et signé(s) par ou au nom des Gérants concernés.

Les procès-verbaux d'une Réunion du Conseil devront être signés et les extraits de ces procès-verbaux pourront être certifiés par tout Gérant présent à la Réunion du Conseil.»

Huitième résolution:

L'Associé Unique note que l'adresse de Madame Wilhelmina von Alwyn-Steennis, prénommée, est changée au L-1748 Luxembourg-Findel, 7, rue Lou Hemmer avec effet au 31 décembre 2013 à 23.59 heures.

Dont acte, fait et passé à L-1748 Luxembourg-Findel, 7, rue Lou Hemmer, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Morsch, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 10 janvier 2014. REM/2014/74. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 4 février 2014.

Référence de publication: 2014020010/181.

(140022786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

Apollo Shipco Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 174.280.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 octobre 2013.
Référence de publication: 2014020005/10.
(140023395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

Cidron Disco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 165.366.

L'an deux mille treize, le trente et un décembre,
par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,
a comparu:

Cidron Disco Limited, une private company constituée et existant sous les lois de Jersey, ayant son siège social au 26, Esplanade, St Helier, Jersey JE2 3QA, immatriculée auprès du Companies Registry department of the Jersey Financial Services Commission sous le numéro 109296, (ci-après l'«Associé Unique»),

ici représentée par Madame Monica Morsch, avec adresse professionnelle à 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Jersey, le 20 décembre 2013.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associée unique de Cidron Disco S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1748 Luxembourg-Findel, 7, rue Lou Hemmer, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 165.366, constituée suivant acte notarié en date du 17 novembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 206 du le 25 janvier 2012.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 17 July 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 2839 du 22 novembre 2012.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a ensuite requis le notaire soussigné de prendre acte de ses résolutions comme suit:

Première résolution:

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société de 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg vers L-1748 Luxembourg-Findel, 7 rue Lou Hemmer avec effet au 31 décembre 2013 à 23.59 heures.

Deuxième résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier, dans les versions anglaise et française, le premier (1^{er}) alinéa de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

Version anglaise:

“The Company has its registered office in the Municipality of Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg.”

Version française:

«Le siège social est établi dans la Municipalité de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.»

Troisième résolution:

L'Associé Unique décide de destituer:

- Madame Ingrid Moinet, née le 5 décembre 1975 à Bastogne, Belgique, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, et

- Madame Noëlla Antoine, née le 11 janvier 1969 à Saint-Pierre, Belgique avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

comme gérants de classe A de la Société avec effet au 31 décembre 2013 à 23.59 heures.

- Madame Jean Le Creurer, née le 10 février 1971 à Dublin, Irlande, avec adresse professionnelle au 26, Esplanade, St Helier, Jersey JE2 3QA,

- Madame Lynda Elliott, née le 4 avril 1956 à Jersey, avec adresse professionnelle au 26, Esplanade, St Helier, Jersey JE2 3QA,

comme gérants de classe B de la Société avec effet au 31 décembre 2013 à 23.59 heures.

Quatrième résolution:

- L'Associé Unique décide d'accepter, avec effet au 31 décembre 2013 à 23.59 heures, la démission de Madame Wilhelmina von Alwyn-Steennis, administrateur, née le 29 août 1967 à Rotterdam, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg,

en tant que gérant de classe B de la Société et de nommer Madame Wilhelmina von Alwyn-Steennis, prénommée, en tant que gérant de classe A de la Société.

Cinquième résolution:

L'Associé Unique décide de nommer, avec effet au 31 décembre 2013 à 23.59 heures, les personnes suivantes comme nouveaux gérants de la Société pour une durée illimitée:

Gérants de classe B:

a) Monsieur Andreas Demmel, né le 11 avril 1969 à Munich, Allemagne, avec adresse professionnelle au 7, rue Lou Hemmer à L-1748 Luxembourg-Findel,

b) Monsieur Ganash Lokanathen, né le 5 juillet 1978 in Pahang, Malaysia, avec adresse professionnelle au 7, rue Lou Hemmer à L-1748 Luxembourg-Findel.

Sixième résolution:

L'Associé Unique décide de renommer dans les versions anglaise et française des statuts de la Société la section Gérance/Management comme suit:

Version anglaise:

"Management, Powers and Representations"

Version française:

«Conseil de Gérance, Pouvoirs et Représentations»

Septième résolution:

L'Associé Unique décide de modifier, dans les versions anglaise et française, l'article 14 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

Version anglaise:

" **Art. 14.** The Company will be managed by one or more managers ("Managers") who shall be appointed by a Shareholder's Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.

If the Company has at the relevant time only one Manager, he is referred to in these Articles as a "Sole Manager".

If the Company has from time to time more than one Manager, they will constitute a board of managers or conseil de gérance (the "Board of Managers"). In this case, the Board of Managers will be composed of one or more class A managers (the "Class A Managers") and one or more class B managers (the "Class B Managers").

A Manager may be removed at any time for any legitimate reason by a Shareholder's Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.

The Sole Manager, when the Company has only one Manager, and at all other times the Board of Managers, may take all or any action which is necessary or useful to realise any of the objects of the Company, with the exception of those reserved by Luxembourg Law or these Articles to be decided upon by the Shareholder.

Subject as provided by Luxembourg Law and these Articles, the Company is validly bound or represented towards third parties by:

- if the Company has a Sole Manager, the sole signature of the Sole Manager;
- if the Company has more than one Manager, the joint signature of any one Class A Manager and of any one Class B Manager;
- the sole signature of any person to whom such power has been delegated in accordance with paragraph 7 of this Article.

The Sole Manager or, if the Company has more than one Manager, any one Class A Manager and any one Class B Manager acting jointly, may delegate any of their powers for specific tasks to one Manager and/or one or more ad hoc agents and will determine any such agent's powers and responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

Meetings of the Board of Managers ("Board Meetings") may be convened by any Manager. The Board of Managers shall appoint a chairman.

The Board of Managers may validly debate and take decisions at a Board Meeting without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Managers have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Board Meeting, in person or by an authorized representative.

A Manager may appoint any other Manager (but not any other person) to act as his representative (a "Manager's Representative") at a Board Meeting to attend, deliberate, vote and perform all his functions on his behalf at that Board Meeting. A Manager can act as representative for more than one other Manager at a Board Meeting provided that (without prejudice to any quorum requirements) at least two Managers are physically present at a Board Meeting held in person or participate in person in a Board Meeting held under paragraph 12 of this Article.

The Board of Managers can only validly debate and take decisions if at least one of the Class A Managers and one of the Class B Managers are present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority, including the favourable vote of at least one Class A Manager and at least one Class B Manager.

A Manager or his Manager's Representative may validly participate in a Board Meeting through the medium of conference telephone, video conference or similar form of communications equipment provided that all persons participating in the meeting are able to hear and speak to each other throughout the meeting. A person participating in this way is deemed to be present in person at the meeting and shall be counted in the quorum and entitled to vote. Subject to Luxembourg Law, all business transacted in this way by the Managers shall, for the purposes of these Articles, be deemed to be validly and effectively transacted at a Board Meeting, notwithstanding that fewer than the number of directors (or their representatives) required to constitute a quorum are physically present in the same place.

A resolution in writing signed by all the Managers (or in relation to any Manager, his Manager's Representative) shall be as valid and effective if it had been passed at a Board Meeting duly convened and held and may consist of one or several documents in the like form each signed by or on behalf of one or more of the Managers concerned.

The minutes of a Board Meeting shall be signed by and extracts of the minutes of a Board Meeting may be certified by any Manager present at the Meeting."

Version française:

« **Art. 14.** La Société sera administrée par un ou plusieurs gérants (les "Gérants") qui seront nommés par une Résolution de l'Associé prise conformément à la Loi Luxembourgeoise et aux présents Statuts.

Si la Société est administrée à un moment par un Gérant unique, il sera désigné dans les présents Statuts comme "Gérant Unique".

Si la Société est administrée de temps en temps par plus qu'un Gérant, ils constitueront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance"). Dans ce cas, le Conseil de Gérance sera composé d'un ou plusieurs gérants de catégorie A (les "Gérants de Catégorie A") et d'un ou plusieurs gérants de catégorie B (les "Gérants de Catégorie B").

Un Gérant pourra être révoqué à tout moment pour cause légitime par une Résolution de l'Associé prise conformément à la Loi Luxembourgeoise et aux présents Statuts.

Le Gérant Unique, si la Société ne détient qu'un seul Gérant, et dans tous les autres cas le Conseil de Gérance, a tous pouvoirs pour prendre toutes les mesures nécessaires ou utiles pour réaliser tout objet de la Société, sous réserve de celles qui suivant la Loi Luxembourgeoise ou les présents Statuts doivent être décidées par l'Associé.

Sous réserve des dispositions de la Loi Luxembourgeoise et des présents Statuts, la Société est valablement engagée ou représentée vis-à-vis des tiers par:

- si la Société a un Gérant Unique, la signature unique de ce Gérant Unique;
- si la Société a plusieurs Gérants, la signature conjointe de tout Gérant de Catégorie A et de tout Gérant de Catégorie B;
- la signature unique de toute personne à qui un tel pouvoir a été délégué conformément à l'alinéa 7 de cet Article.

Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de Gérants dans la Société, tout Gérant de Catégorie A et tout Gérant de Catégorie B agissant conjointement, peuvent déléguer toute partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc et déterminera les pouvoirs d'un tel mandataire, ses responsabilités et sa rémunération (le cas échéant), la durée de la période de son mandat et toute autre condition pertinente de son mandat.

Les réunions du Conseil de Gérance (les "Réunions du Conseil") peuvent être convoquées par tout Gérant par une convocation dans un délai raisonnable. Le Conseil de Gérance peut nommer un président.

Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions lors d'une Réunion du Conseil sans respecter tout ou partie des exigences et formalités de convocation si tous les Gérants ont renoncé aux exigences et formalités de convocation en question que ce soit par écrit ou, lors de la Réunion du Conseil concernée, en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant autorisé.

Un Gérant peut nommer un autre Gérant (et seulement un gérant) pour le représenter (le "Représentant du Gérant") lors d'une Réunion du Conseil, participer, délibérer, voter et accomplir toutes ses fonctions en son nom lors de la Réunion du Conseil. Un Gérant peut représenter plusieurs autres Gérants à une Réunion du Conseil à la condition que (sans préjudice quant à tout quorum requis) au moins deux Gérants soient présents physiquement à une Réunion du Conseil tenue en personne ou participe en personne à une Réunion du Conseil tenue en vertu de l'alinéa 12 de cet Article.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à la majorité simple, comprenant le vote favorable d'au moins un Gérant de Catégorie A et d'au moins un Gérant de Catégorie B.

Un Gérant ou le Représentant d'un Gérant peuvent valablement participer à une Réunion du Conseil par voie d'utilisation de conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire à condition que toutes les personnes participant à une telle réunion soient en mesure de s'entendre et de parler tout au long de la réunion. Une personne participant de cette manière est réputée être présente en personne à la réunion et devra être comptée dans le quorum et sera autorisée à voter. Sous réserve de la Loi Luxembourgeoise, toutes les affaires qui sont traitées de cette manière par les Gérants seront réputés, pour les besoins des présents Statuts, valables et effectivement conclues à une Réunion du Conseil, nonobstant le fait qu'un nombre inférieur de Gérants (ou leurs représentants) tels que requis pour constituer un quorum aient été physiquement présents au même endroit.

Une résolution écrite, signée par tous les Gérants (ou s'agissant de tout Gérant, le Représentant du Gérant) est valable et effective comme si elle avait été adoptée à une Réunion du Conseil dûment convoquée et tenue et pourra consister en un ou plusieurs document(s) ayant le même contenu et signé(s) par ou au nom des Gérants concernés.

Les procès-verbaux d'une Réunion du Conseil devront être signés et les extraits de ces procès-verbaux pourront être certifiés par tout Gérant présent à la Réunion du Conseil.»

Huitième résolution:

L'Associé Unique note que l'adresse de Madame Wilhelmina von Alwyn-Steennis, prénommée, est changée au L-1748 Luxembourg-Findel, 7, rue Lou Hemmer avec effet au 31 décembre 2013 à 23.59 heures.

Dont acte, fait et passé à L-1748 Luxembourg-Findel, 7, rue Lou Hemmer, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Morsch, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 10 janvier 2014. REM/2014/81. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 4 février 2014.

Référence de publication: 2014020076/182.

(140022973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

BAG Participations Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 595, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 93.398.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-ninth of January.

Before US Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Aggregate Company S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company ("Société à responsabilité limitée") registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 93373, having its registered office at 595, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Here represented by Ms. Peggy Simon, private employee, with professional address at 9, Rabatt, L-6475 Echternach, by virtue of a proxy established on January 23, 2014.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the party appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the limited liability company existing in Luxembourg under the name of "BAG Participations Luxembourg S.à r.l." (the "Company"), registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 93398, having its registered office at Findel Business Center, Complexe B, route de Trèves, L-2632 Findel, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg, dated April 7, 2003, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 592 of May 30, 2003, amended for the last time by a deed of the undersigned notary, dated September 15, 2010, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 131 of January 22, 2011.

II. The sole shareholder resolves to transfer, with effective date on January 1st 2014, the registered office of the Company from its current address set at Findel Business Center, Complexe B, route de Trèves, L-2632 Findel, Grand Duchy of Luxembourg to 595, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

III. Pursuant to the above resolution, the sole shareholder resolved to amend therefore article 5, paragraph 1, of the Company's articles of incorporation, to give it henceforth the following wording:

Art. 5. Registered office. "The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a German translation.

On request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the German text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarised deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the party appearing, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendvierzehn, den neunundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri BECK, mit Amtssitze zu Echternach, Grossherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Aggregate Company S.à r.l., eine luxemburgische Gesellschaft mit beschränkter Haftung („société à responsabilité limitée“), eingetragen im Handelsregister Luxembourg unter der Nummer B 93373, mit Sitz in 595, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grossherzogtum Luxemburg,

hier vertreten durch Frau Peggy Simon, Privatangestellte, mit beruflicher Anschrift in 9, Rabatt, L-6475 Echternach, auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht erstellt am 23. Januar 2014.

Diese Vollmacht bleibt, nachdem sie "ne varietur" durch die Bevollmächtigte der Erschienenen und dem unterzeichnenden Notar unterschrieben wurden, gegenwärtiger Urkunde beigefügt, um mit ihr einregistriert zu werden.

Welche Erschienenen, vertreten wie vorerwähnt, den instrumentierenden Notar ersucht ihre Erklärungen folgendermassen zu beurkunden:

I. Die Erschienenen ist die einzige Gesellschafterin der luxemburgischen Gesellschaft mit beschränkter Haftung („société à responsabilité limitée“) „BAG Participations Luxembourg S.à r.l.“ (die "Gesellschaft"), eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 93398, mit Sitz in Findel Business Center, Complexe B, route de Trèves, L-2632 Findel, Grossherzogtum Luxemburg, gegründet durch Urkunde des Notars Gérard Lecuit, mit Amtswohnsitz zu Luxemburg, am 7. April 2003, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 592 vom 30. Mai 2003, welche Statuten letztmalig abgeändert wurden durch Urkunde des amtierenden Notars am 15. September 2010, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 131 vom 22. Januar 2011.

II. Die Gesellschafterin beschliesst, mit Wirkung zum 1. Januar 2014, den Sitz der Gesellschaft von Findel Business Center, Complexe B, route de Trèves, L-2632 Findel, Grossherzogtum Luxemburg nach 595, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grossherzogtum Luxemburg zu verlegen.

III. Die Gesellschafterin beschliesst, den ersten Absatz von Artikel 5 der Gesellschaftssatzung wie folgt zu ändern:

Art. 5. Gemeldete Gesellschaftsstelle. „Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Luxembourg.“

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache versteht und spricht, erklärt hiermit, dass, auf Antrage der Komparentin, die vorliegende Urkunde auf Englisch verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung.

Auf Antrag der Komparentin und im Fall von Unterschieden zwischen der englischen und der deutschen Fassung, ist die englische Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Bevollmächtigte der Komparentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat diese mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 31 janvier 2014. Relation: ECH/2014/220. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 4. Februar 2014.

Référence de publication: 2014020053/78.

(140022715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

BUSI Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 48.828.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 68210 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014020068/10.

(140023157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

By Kadrance Investment Advisor (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1480 Luxembourg, 4, boulevard Paul Eyschen.
R.C.S. Luxembourg B 184.113.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twentieth day of December.

Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Mrs Virginie PIERRU, notary clerk, residing professionally in Luxembourg, acting as proxy-holder of:

1. Mr. Hippolyte BOUIGUE, company director, born on 14th December 1979 in Dreux (France), residing professionally at 48, rue La Bruyère, 75009 Paris (France),
2. Mrs. Alexandra BOUIGUE, company director, born on 27 August 1974 in Paris (France), residing professionally at 48, rue La Bruyère, 75009 Paris (France),
3. "ACH CONSEIL LIMITEE", a company incorporated and governed by the laws of the Republic of Mauritius, with its registered office at Royal Road - Baie du Cap - Mauritius, registered with the Mauritius Trade and Companies Register on 4 December 2013 under number 199856,

by virtue of proxy given under private seal on December 12th, 2013,

Said proxies, after having been initialled "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

The appearing parties, represented as aforesaid, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) known by the name of "BY KADRANCE INVESTMENT ADVISOR (LUX) S.À R.L." (the Company).

Art. 2. Corporate object. The purpose of the Company is to carry out investment advisory activities for the benefit to MK FUND SICAV SIF S.A., a Luxembourg investment fund regulated by the law of 13th July 2007 related to the specialised investment fund and this in conformity with the article 1-1 (2) i) of the Luxembourg law of the 5th April 1993 related to the financial sector as amended.

The Company can also act as an introducer/arranger bringing two or more parties together with a view to the conclusion of a transaction between the parties.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Share capital. The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (Euro 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares without a nominal value.

Art. 6. Amendments to the share capital. The share capital may be changed at any time by a decision of the shareholder meeting, in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 7. Profit sharing. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Indivisible shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the shareholders who represent at least three quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the 1915 Act) will apply.

Art. 10. Redemption of shares. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 11. Death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the shareholders. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the shareholders or of the sole shareholder will not terminate the Company to an end.

Art. 12. Management. The Company is managed by a sole manager or by a board of managers composed of two or several managers, who need not be shareholders.

In dealing with third parties, the sole manager or the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The managers are appointed by the general meeting of shareholders. They may be dismissed freely at any time by the general meeting of shareholders.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager.

If managed by a board of managers, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of two managers. However, the Company will be validly bound by the sole signature of each manager for the acts relating to its daily management.

The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least five days in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

When the board is composed at least of three managers, any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by facsimile another manager as his proxy. A manager may not represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting. In the event that, at any meeting of the board of managers, the number of votes for and against a resolution is equal, the chairman shall have a casting vote.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, or by facsimile, or any other similar means of communication to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 13. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Art. 14. General meetings of the shareholder(s). An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting, on the last working day of June at 2 p.m..

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

Art. 15. Shareholders' voting rights, quorum and majority. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the 1915 Act.

Art. 16. Financial year. The Company's year starts on the 1st January and ends on 31st December of each year.

Art. 17. Financial statements. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. Appropriation of profits, reserves. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 19. Liquidation. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the 1915 Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Transitory Provision:

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December 2014.

Subscription and Payment:

The twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed by the appearing parties as follows:

1. Mr. Hippolyte BOUIGUE, prenamed	1,875
2. Mrs. Alexandra BOUIGUE, prenamed,	1,875
3. "ACH CONSEIL LIMITEE", prenamed,	8,750
Total:	12,500

All these shares have been fully paid-up in cash, therefore the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the undersigned notary who states it.

Declaration

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the 1915 Act have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment. Further, the notary executing this deed confirms that these Articles comply with the provisions of article 27 of the 1915 Act.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand euro (EUR 1,000.-).

Resolutions of shareholders:

Immediately after the incorporation, the shareholders, represented as aforesaid and representing the entire subscribed capital of the Company, have herewith adopted the following resolutions:

1. The Company shall be managed by a board of managers composed of up of three (3) members for an unlimited period of time:

- Mrs. Alexandra BOUIGUE, prenamed, born on 27 August 1974 in Paris (France) residing professionally at 48, rue La Bruyère, 75009 Paris (France). Mrs. Alexandra BOUIGUE has been elected as Chairman of the Board of Managers;

- Mrs. Cécilia BOUIGUE, prenamed, born on 2nd January 1976 in Dreux (France), residing professionally at 48, rue La Bruyère, 75009 Paris (France);

- Mr. Heerun GHURBURRUN, director of companies, born on 21 March 1962 in the Republic of Mauritius, residing professionally at Mauritius (Mauritius Island);

A Manager can be validly appointed only by the Ordinary General Meeting of Shareholders, which will rule on the validity of the appointment. If it does not validate the appointment, the decisions taken by the Board of Managers during the period when the Manager was coopted will be not questioned.

2. The registered office is established at 4, Boulevard Paul Eyschen L-1480 Luxembourg.

Whereof, The present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder signed together with Us, notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt décembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en tant que mandataire de:

1. Mr. Hippolyte BOUIGUE, dirigeant de sociétés, né le 14 décembre 1979 à Dreux, résidant professionnellement au 48 Rue La Bruyère, 75009 Paris (France),

2. Mme. Alexandra BOUIGUE, dirigeant de sociétés, née le 27 août 1974 à Paris (France), résidant professionnellement au 48 Rue La Bruyère, 75009 Paris (France),

3. «ACH CONSEIL LIMITEE», une société constituée et régit par le droit de l'Ile Maurice, ayant son siège social à Royal Road - Baie du Cap - Mauritius, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des sociétés de l'Ile Maurice le 4 décembre 2013 sous le numéro 199856.

En vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 12 décembre 2013.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les comparantes, représentées comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer.

Art. 1^{er}. Nom. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de «BY KADRANCE INVESTMENT ADVISOR (LUX) S.À R.L.» (la Société).

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet l'activité de conseiller en investissement au bénéfice de MK FUND SICAV SIF S.A., un fonds d'investissement luxembourgeois soumis aux dispositions de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés; et ce conformément à l'article 1-1 (2) i) de la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 relative au secteur financier telle qu'elle a été modifiée.

La Société pourra aussi agir comme apporteur d'affaire/arrangeur en mettant en relation deux ou plusieurs parties permettant ainsi la réalisation d'une transaction entre ces parties, sans intervenir dans la réception et la transmission d'ordres.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cent euros (Euro 12.500-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

Art. 7. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Parts sociales indivisibles. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul ayant-droit pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Transfert de parts sociales. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par les associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

Art. 10. Rachat de parts sociales. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des statuts sont d'application.

Art. 11. Décès, incapacité, faillite ou déconfiture des associés. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un des associés sinon de l'associé unique, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée par un gérant unique ou par un conseil de gérance composé de deux ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique ou le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés. Ils sont librement et à tout moment révocables par l'assemblée générale des associés.

La Société est engagée, en toutes circonstances, par la signature du gérant unique.

Si la gestion est confiée à un conseil de gérance, la Société est engagée, en toutes circonstances, par la signature conjointe de deux gérants. Cependant, la Société est valablement engagée par la signature individuelle de chaque gérant, pour les actes relatifs à sa gestion journalière.

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins cinq jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Lorsque le conseil de gérance est composé d'au moins trois membres, tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant ne peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou

représentés à cette réunion. Au cas où, lors d'une réunion du conseil de gérance, il y a égalité de voix pour et contre une décision, la voix du président sera prépondérante.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par lettre ou par télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Assemblées générales des associés. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée, le dernier jour ouvrable de Juin à quatorze heures.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (email)).

Art. 15. Droits de vote des associés, quorum et majorité. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Comptes annuels. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 18. Distribution des bénéfiques, réserves. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 19. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Disposition transitoire:

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2014.

Souscription et libération:

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites par les comparants, comme suit:

1. Mr. Hippolyte BOUIGUE, préennommé,	1.875
2. Mrs. Alexandra BOUIGUE, préennommée,	1.875
3. "ACH CONSEIL LIMITEE", préennommée,	8.750
Total:	12.500

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate.

37901

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi de 1915.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille euros (1.000,- EUR).

Résolutions des associés:

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés, représentés comme ci-avant et représentant la totalité du capital souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. La Société sera gérée par un Conseil de Gérance composé de trois (3) membres pour une durée indéterminée:
 - Mme. Alexandra BOUIGUE, prénommée, née le 27 août 1974 à Paris (France), résidant professionnellement au 48 Rue La Bruyère, 75009 Paris (France). Mme. Alexandra BOUIGUE est élue Présidente du conseil de gérance;
 - Mme. Cécilia BOUIGUE, prénommée, née le 2 janvier 1976 à Dreux (France), résidant professionnellement au 48 Rue La Bruyère, 75009 Paris (France);
 - M. Heerun GHURBURRUN, dirigeant de sociétés, né le 21 mars 1962 à l'Île Maurice, résidant professionnellement à l'île Maurice (Ile Maurice);

Un Gérant ne peut être valablement nommé que par l'Assemblée Générale des associés, qui se prononcera sur la validité de la cooptation. Si elle ne valide pas la cooptation, les décisions prises par le Conseil de Gérance pendant la période où le Gérant coopté était présent ne sont pas remises en cause.

2. Le siège social de la société est établi au 4, Boulevard Paul Eyschen L-1480 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, connue du notaire par son nom, prénoms usuels, état et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23.12.2013. Relation: LAC/2013/59539. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 03.02.2014.

Référence de publication: 2014020069/346.

(140023163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

Lucretia International, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 122.849.

L'AN DEUX MIL QUATORZE. LE TRENTE ET UN JANVIER.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société "Lucretia International" une société en commandite par actions ayant son siège social au 24, Rue St. Mathieu, L-2138 Luxembourg, constituée le 8 novembre 2006 suivant un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 199 du 16 février 2007, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 122849.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte sous la présidence de Monsieur Jan Van Lancker, domicilié au 13, Haaksdonkweg, B-1880 Kapelle-op-den-Bos, Belgique.

Le Président nomme comme secrétaire Monsieur Kris Goorts, demeurant professionnellement au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Kris Goorts, demeurant professionnellement au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le Président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Réduction du capital social à concurrence d'EUR 4.410.000 (quatre millions quatre cent dix mille euros) pour le ramener de son montant actuel d'EUR 32.625.000 (trente-deux millions six cent vingt-cinq mille euros) à EUR 28.215.000 (vingt-huit millions deux cent quinze mille euros) par réduction du pair comptable de chaque action à concurrence d'EUR 176,40 (cent soixante-seize euros quarante cents) et remboursement aux actionnaires commandités et commanditaires existant d'un montant global d'EUR 4.410.000 (quatre millions quatre cent dix mille euros).

2. Modification de l'article 5 (premier alinéa) des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Le capital émis est fixé à EUR 28.215.000 (vingt-huit millions deux cent quinze mille euros), représenté par vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (24.999) actions de catégorie A (les «Actions de Catégorie A»), qui doivent être détenues par les actionnaires commanditaires et une (1) action de catégorie B (les «Actions de Catégorie B»), qui doit être détenue par un actionnaire commandité, en représentation de son engagement indéfini dans la Société, sans désignation de valeur nominale chacune.».

3. Divers.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

III) Il appert de la liste de présence que les vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (24.999) Actions de Catégorie A et une (1) Action de Catégorie B, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le Président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée cette dernière prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social à concurrence d'EUR 4.410.000 (quatre millions quatre cent dix mille euros) pour le ramener de son montant actuel d'EUR 32.625.000 (trente-deux millions six cent vingt-cinq mille euros) à EUR 28.215.000 (vingt-huit millions deux cent quinze mille euros) par réduction du pair comptable de chaque action à concurrence d'EUR 176,40 (cent soixante-seize euros quarante cents) et remboursement aux actionnaires commandités et commanditaires existants d'un montant global d'EUR 4.410.000 (quatre millions quatre cent dix mille euros).

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent et au remboursement aux actionnaires conformément à l'article 69 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, étant entendu que le remboursement ne peut avoir lieu que trente (30) jours après la publication du présent acte au Mémorial C.

Seconde résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital émis est fixé à EUR 28.215.000 (vingt-huit millions deux cent quinze mille euros), représenté par vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (24.999) actions de catégorie A (les «Actions de Catégorie A»), qui doivent être détenues par les actionnaires commanditaires et une (1) action de catégorie B (les «Actions de Catégorie B»), qui doit être détenue par un actionnaire commandité, en représentation de son engagement indéfini dans la Société, sans désignation de valeur nominale chacune.».

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ EUR 1.500.-.

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. VAN LANCKER, K. GOORTS, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 03 février 2014. Relation: RED/2014/274. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 04 février 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014020298/76.

(140022814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

LUXPHARMA Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 1, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 161.232.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2014.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2014020302/14.

(140023367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

Kids and More S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8215 Mamer, 13, rue Bellevue.

R.C.S. Luxembourg B 111.450.

L'an deux mille quatorze, le quatorze janvier.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Claude FANDEL, gérant de société, né à Luxembourg, le 16 février 1958, demeurant à L-8215 Mamer, 13, rue Belle-Vue,

détenteur de cent (100) parts sociales.

Lequel comparant, agissant en sa qualité de seul associé de la société à responsabilité limitée "KIDS AND MORE S. à r.l." (numéro d'identité 2005 24 30 489), avec siège social à L-8440 Steinfort, 11, route de Luxembourg, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 111.450, constituée suivant acte reçu par le notaire Urbain THOLL, de résidence à Mersch, en date du 18 octobre 2005, publié au Mémorial C, numéro 250 du 3 février 2006 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Camille MINES, de résidence à Capellen, en date du 19 mai 2010, publié au Mémorial C, numéro 1553 du 29 juillet 2010,

s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris la résolution suivante:

Résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de L-8440 Steinfort, 11, route de Luxembourg à L-8215 Mamer, 13, rue Bellevue et en conséquence de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. al. 1^{er}.** Le siège de la société est établi à Mamer.»

Le comparant déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et agir pour son propre compte et certifie que la société ne se livre pas et ne s'est pas livrée pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à neuf cent cinquante euros (€ 950.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentés.

Et après: lecture faite au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: FANDEL, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 20 janvier 2014. Relation: CAP/2014/196. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 3 février 2014.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2014020286/40.

(140022895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

**Elephant and Castle Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. KPI III S.à r.l.).**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 154.106.

In the year two thousand and thirteen, on the second day of December.

Before the undersigned, Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,
there appeared:

CASTLE PROPERTIES CO. LIMITED, a company incorporated in the British Virgin Islands (registered number 1785222) whose registered office is at Craigmuir Chambers, PO Box 71, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

here represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, by virtue of a proxy

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of KPI III S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 154.106, and whose registered office is set at 13-15, avenue de la liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, on 9 June 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 14 August 2010 under number 1657. The articles of association have been amended for the last time on 1st December 2010 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 23 March 2011 under number 546.

The appearing party, representing the whole share capital of the Company, then passed the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder hereby resolves to change the denomination of the Company from "KPI III S.à r.l." into "Elephant and Castle Properties S.à r.l."

Second resolution

Following the resolution here above, the sole shareholder resolves to amend article 1 of the articles of association of the Company so that it shall now read as follows:

" Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name Elephant and Castle Properties S.à r.l. (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles)."

Costs and expenses

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

Whereof this notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

This document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by last name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary this deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux-mille treize, le deux décembre,

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

CASTLE PROPERTIES CO. LIMITED, une société constituée selon les lois des Îles Vierges Britanniques (numéro d'enregistrement 1785222) dont le siège social est situé à Craigmuir Chambers, PO Box 71, Road Town, Tortola, Îles Vierges Britanniques,

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privée.

La procuration paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associée unique de KPI III S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 154.106, ayant son siège social au 13-15, avenue de la liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée en vertu d'un acte dressé par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, on 9 juin 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 14 août 2010 sous le numéro 1657. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière 23 mars août 2011 sous le numéro 546.

La comparante, représentant la totalité du capital de la Société, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide par les présentes de modifier la dénomination sociale de la Société de sa dénomination actuelle «KPI III S.à r.l.» en «Elephant and Castle Properties S.à r.l.».

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'associée unique décide de modifier l'article 1 des statuts de la Société, dont la formulation sera désormais la suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination Elephant and Castle Properties S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).»

Frais et dépenses

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande de la comparante indiquée aux présentes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom, état et demeure, le mandataire de la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05 décembre 2013. Relation: EAC/2013/15988. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014020290/85.

(140022845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

LUXPHARMA Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 1, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 161.232.

L'an deux mille quatorze, le vingt et unième jour du mois de janvier;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg "Luxpharma Luxembourg S.A.", établie et ayant son siège social à L-1130 Luxembourg, 1, rue d'Anvers, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 161232 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Karine REUTER, notaire alors de résidence à Redange/Attert, en date du 7 février 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1783 du 5 août 2011.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christian DOSTERT, employé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

Le Président désigne Madame Monique GOERES, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, comme secrétaire.

L'assemblée choisit Monsieur Pierre DEVENTER, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à L-8047 Strassen, 56, rue de la Victoire, comme scrutateur.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Modification de l'objet social afin de donner à l'article 4 des statuts la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet l'intermédiation, l'organisation de la distribution, l'importation et l'exportation, la conception, l'élaboration, la commercialisation, la promotion, le conseil, la revente tant à l'intérieur du territoire grand ducal qu'à l'extérieur de ce dernier, de:

- gamme de médicaments finis ou semi finis, (anesthésiants, vaccins);
- compléments alimentaires semi-finis et/ou finis
- matériel médical et dentaire
- matériel et produits cosmétiques et de beauté

La société pourra créer des identités visuelles, des stratégies de marketing et de conseil, ainsi que des publicités visuelles pour promouvoir ces gammes de produits et concepts.

La société pourra également organiser des événements, publics et privés, attribuer à des distributeurs la concession exclusive ou non exclusive de gammes de médicaments et/ou compléments alimentaires.

Elle a aussi pour objet la prise de participations, directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utile à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Elle peut faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet social, dans l'ensemble de la zone européenne, Afrique, Amérique du Nord et du Sud, Moyen Orient et Asie et Océanie aussi."

2. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour l'article 4 des statuts la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 1).

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président ajourne l'assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, M. GOERES, P. DEVENTER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 janvier 2014. LAC/2014/4085. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 5 février 2014.

Référence de publication: 2014020303/77.

(140023383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

Leudelange Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1748 Findel, 8, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 150.537.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2014.

Référence de publication: 2014020295/10.

(140022908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

Food Wine & Rock'n Roll, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7263 Helmsange, 18, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 184.119.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendundvierzehn, am einundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri HELLINCKX, mit Amtssitz in Luxemburg,

Ist erschienen:

Herr Bo Dellgren FREDERIKSEN, Direktor, geboren in Nakskov, Dänemark, am 13. März 1965, wohnhaft in L-7263 Helmsange, 18, rue de la Libération.

Der Erschienene hat die Satzung einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt festgelegt.

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, der die nachstehende Satzung, sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde liegt, gegründet.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Handel mit Wein, Spirituosen und gastronomischen Produkten, sowie die Organisation von Events im Rahmen dieses Gesellschaftszweckes.

Die Gesellschaft ist zu allen Geschäften und Massnahmen berechtigt, die dem Gesellschaftszweck unmittelbar und mittelbar zu dienen geeignet sind. Auch kann sie sämtliche kaufmännische, finanzielle, mobiliare oder immobiliare Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzwecks der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 4. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung Food Wine & Rock'n Roll

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist Helmsange. Der Firmensitz kann durch Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt EUR 12.500.-(zwölftausendfünfhundert Euro) eingeteilt in 100 (einhundert) Anteile zu je EUR 125 (einhundertfünfundzwanzig Euro).

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit erhöht oder herabgesetzt werden, unter den in Artikel 199 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgesetzten Bedingungen.

Art. 8. Jeder Anteil ist proportional an den Aktiva und am Gewinn beteiligt.

Art. 9. Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter Gesellschaftern frei übertragbar. Zur Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf es der Genehmigung der Generalversammlung der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten müssen.

Im Todesfall kann eine Uebertragung an Nichtgesellschafter nur mit einer Stimmenmehrheit von fünfundsiebzig Prozent der überlebenden Gesellschafter erfolgen. In jedem Fall steht den übrigen Gesellschaftern ein Vorkaufsrecht zu, das innerhalb von dreissig Tagen nach Verweigerung der Uebertragung an Nichtgesellschafter ausgeübt werden muss.

Art. 10. Tod, Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafter lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 11. Erben, Gläubiger oder andere Berechtigte können in keinem Fall einen Antrag auf Pfändung des Firmeneigentums oder von Firmenschriftstücken stellen.

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, Gesellschafter oder nicht, welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden, verwaltet.

Der oder die Geschäftsführer haben die weitestgehenden Befugnisse um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten, jedoch können sie nur mit vorheriger Zustimmung des Mitgesellschafters oder von fünfundsiebzig Prozent der Gesellschafter Immobilien erwerben, Hypotheken aufnehmen, Verpfändungen vornehmen und Beteiligungen an anderen Gesellschaften übernehmen. Im Falle der vorübergehenden Verhinderung der Geschäftsführer, können die Geschäfte durch zwei Gesellschafter gemeinsam geführt werden

Art. 13. Bei der Ausübung ihres Amtes gehen der oder die Geschäftsführer keinerlei persönliche Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie lediglich für die ordnungsgemäße Durchführung ihres Amtes verantwortlich.

Art. 14. Jeder Gesellschafter ist in der Generalversammlung stimmberechtigt. Er hat soviel Stimmen wie er Anteile besitzt und kann sich aufgrund einer Vollmacht an den Versammlungen rechtsgültig vertreten lassen.

Art. 15. Die Generalversammlung fasst ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit. Beschlüsse über Satzungsänderungen kommen nur zustande, soweit sie von der Mehrheit der Gesellschafter, die drei Viertel des Kapitals vertreten, gefasst werden.

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Am 31. Dezember eines jeden Jahres erstellt die Geschäftsführung den Jahresabschluss.

Art. 18. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in den Jahresabschluss nehmen.

Art. 19. Fünf Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur Verfügung der Gesellschafter.

Art. 20. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 21. Wann, und so lang ein Gesellschafter alle Anteile besitzt, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinn von Artikel 179(2) des Gesetzes über die kommerziellen Gesellschaften; in diesem Fall finden unter anderem die Artikel 200-1 und 200-2 desselben Gesetzes Anwendung.

Art. 22. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Uebergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2014.

Zeichnung und Einzahlung

Die 100 (einhundert) Anteile wurden durch Herrn Bo Dellgren Frederiksen, vorgeannt, gezeichnet und voll in bar eingezahlt, so dass die Summe von EUR 12.500.- (zwölftausendfünfhundert Euro) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 18.9.1933 erfüllt sind.

Schätzung

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise EUR 1.200.-.

Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters

Der vorgeannte alleinige Gesellschafter, vertreten wie vorerwähnt, welcher das gesamte gezeichnete Kapital darstellt, hat sofort folgende Beschlüsse gefasst:

Herr Bo Dellgren FREDERIKSEN, Direktor, geboren in Nakskov, Dänemark, am 13. März 1965, wohnhaft in L-7263 Helmsange, 18, rue de la Libération, wird zum Geschäftsführer ernannt mit den in Artikel 12 der Satzungen festgesetzten Befugnissen.

Er vertritt die Gesellschaft Dritten gegenüber durch seine Einzelunterschrift.

Der Geschäftsführer kann Bevollmächtigte ernennen, deren Befugnisse und Vergütungen festlegen und sie abberufen.

Das Mandat des Geschäftsführers ist für unbestimmte Dauer gültig.

2. Die Anschrift der Gesellschaft lautet L-7263 Helmsange, 18, rue de la Libération.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparent, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: B. D. FREDERIKSEN und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 janvier 2014. Relation: LAC/2014/3824. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 5. Februar 2014.

Référence de publication: 2014020172/98.

(140023313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

Kohl Rent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6562 Echternach, 107, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 184.116.

—
STATUTEN

Im Jahre zwei tausend vierzehn.

Den neunundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitz in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Die Aktiengesellschaft Société Internationale de Travaux Publics S.A. in Abkürzung S.I.T.P. S.A., mit Sitz in L-6562 Echternach, 107, route de Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 91.527,

hier vertreten durch zwei ihrer Verwaltungsratsmitglieder, nämlich:

1.- Herr Jürgen Matthias KOHL, Bauunternehmer, wohnhaft in L-6450 Echternach, 67, route de Luxembourg.

2.- Herr Jürgen ZERONI, Kaufmann, wohnhaft in D-54296 Trier, 20, Baltzstrasse.

Welche Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung "Kohl Rent S.à r.l.".

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Echternach.

Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist die gewerbliche kurz- und langfristige Vermietung von Baumaschinen, Baugeräten, Nutzfahrzeugen, Anhängern, Aufliegern und PKW aller Art sowie der Handel mit denselben. Gegenstand des Unternehmens ist weiterhin der mit den vorgenannten Tätigkeiten zusammenhängende Dienstleistungs- und Werkstattservice sowie die Erbringung von Beratungsleistungen und sonstige Tätigkeiten, die dem vorgenannten Geschäftszweck zu dienen geeignet sind.

Zweck der Gesellschaft ist ebenfalls der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzenden Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft ist des Weiteren ermächtigt alle Arten von industriellen, kommerziellen, finanziellen oder Immobilien-Transaktionen zu tätigen, welche mit dem Gesellschaftszweck verbunden werden können und der Entwicklung der Gesellschaft förderlich sind.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt FÜNF UND ZWANZIG TAUSEND EURO (€ 25.000.-), aufgeteilt in EIN HUNDERT (100) Anteile, mit einem Nominalwert von je ZWEI HUNDERT FÜNFZIG EURO (€ 250.-), welche integral durch die Aktiengesellschaft Société Internationale de Travaux Publics S.A. in Abkürzung S.I.T.P. S.A., mit Sitz in L-6562 Echternach, 107, route de Luxembourg eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 91.527, übernommen wurden.

Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar.

Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter, welche drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktion(en) keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind jedoch für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Einzahlung des gesellschaftskapitals

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von FÜNF UND ZWANZIG TAUSEND EURO (€ 25.000.-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2014.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr ein tausend Euro (€ 1.000.-).

Erklärung

Die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, erklärt, dass der unterfertigte Notar ihr Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handlungsmächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, hat die alleinige Gesellschafterin, vertreten wie vorerwähnt, folgende Beschlüsse gefasst:

a) Zu Geschäftsführern der Gesellschaft werden für eine unbestimmte Dauer ernannt:

- Herr Hans Lothar ELSEN, Verkäufer, geboren in Bitburg (Deutschland), am 24. März 1962, wohnhaft in D-54636 Fließem, auf dem Gärtchen, 21.

- Herr Jürgen Matthias KOHL, Bauunternehmer, geboren in Trier (Deutschland), am 11. September 1966, wohnhaft in L-6450 Echternach, 67, route de Luxembourg.

b) Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift einer der beiden Geschäftsführer rechtsgültig vertreten und verpflichtet.

c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6562 Echternach, 107, route de Luxembourg.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: J. M. KOHL, J. ZERONI, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 31 janvier 2014. Relation: ECH/2014/222. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 4. Februar 2014.

Référence de publication: 2014020273/130.

(140023302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

SK Rose, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 166.070.

Changement suivant le contrat de cession de parts du 2 avril 2012:

- Ancienne situation associée:

SK Capital Partners III L.P.: 12.500 parts sociales

Nouvelle situation associée:

	Parts sociales
SKCP III Rose AIV, L.P., limited partnership, c/o Maples Corporate Services Ltd., PO Box 309, Uglan House, Grand Cayman KY1-1104, Iles Caïmans, enregistrée auprès du Registrar of Exempted Limited Partnership No. OG-57723	12.500
Total	12.500

Luxembourg, le 4 février 2014.

Pour avis sincère et conforme

Pour SK Rose

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014020474/21.

(140023004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

Polaris International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 59.947.

Les statuts coordonnés au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2014020394/11.

(140023170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

ODS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5751 Frisange, 65, rue Robert Schuman.

R.C.S. Luxembourg B 131.895.

L'an deux mille treize, le dix-septième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),
soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme constituée et existant suivant les lois du Grand-Duché de Luxembourg "OLINVEST", établie et ayant son siège social à L-5751 Frisange, 65, rue Robert Schuman, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 131896,

ici représentée par Monsieur Mohamed DJELIL, employé, demeurant professionnellement à L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon, (le "Mandataire"), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société à responsabilité limitée "ODS", établie et ayant son siège social à L-3325 Berchem, Station SHELL, Autoroute E25, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 131895, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch, en date du 12 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2380 du 22 octobre 2007;

et que les statuts (les "Statuts") n'ont plus été modifiés depuis lors;

- Que la partie comparante est la seule associée actuelle (l'"Associé Unique") de la Société et qu'elle a pris, par son Mandataire, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de transférer, avec effet au 15 décembre 2013, le siège social de Berchem à L-5751 Frisange, 65, rue Robert Schuman, et de modifier subséquemment l'article 2 des Statuts comme suit:

" **Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Frisange (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision de la gérance, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger."

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'objet social et de donner en conséquence à l'article 3 des Statuts la teneur suivante:

" **Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation de diverses stations-service.

La société a en outre pour objet la consultance et l'interim management.

En particulier la société exploitera toute sorte de commerce alimentaire et non alimentaire, parfumerie et institut de soins, magasin de vêtements, magasin de puériculture, chaîne de snack/friteries.

Elle peut entreprendre et réaliser toutes opérations et entreprises mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet social et même à tous autres objets qui sont de nature à favoriser ou à développer l'activité de la société.

Elle pourra emprunter, hypothéquer et gager ses biens au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger."

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de donner à la Société la possibilité de racheter ses propres parts sociales et de modifier, à cet effet, l'article 5 des Statuts comme suit:

“ **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,-EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

La société peut, toutefois, lorsque la gérance considère que cela est dans l'intérêt de la société, racheter ses propres parts.

À moins que le rachat des parts soit immédiatement suivi par une réduction de capital, tout remboursement ne pourra être effectué qu'au moyen des bénéfices non distribués de la société et des réserves disponibles, en ce compris les réserves excédentaires, mais excluant les réserves légales prévues par la loi luxembourgeoise. Le prix de rachat sera déterminé par la gérance.”

Quatrième résolution

Dans le but d'accorder à la gérance la possibilité de payer des dividendes intérimaires, l'Associé Unique décide de modifier l'article 13 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 13.** A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaire à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

- a) cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
- b) le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale.

Les pertes, s'il en existent seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés puisse être tenu ou responsable au-delà du montant de ses parts.

Nonobstant les dispositions précédentes, la gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires aux associés avant la fin de l'exercice social sur la base d'un état de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par les associés.”

Cinquième résolution

Il est décidé d'inscrire auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le nouveau siège social de l'Associé Unique comme indiqué ci-avant.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille quarante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. DJELIL - C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 décembre 2013. Relation: LAC/2013/58620. Reçu soixante-quatorze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 4 février 2014.

Référence de publication: 2014020382/94.

(140022768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

ODS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5751 Frisange, 65, rue Robert Schuman.

R.C.S. Luxembourg B 131.895.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2014.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2014020383/14.

(140023339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

White Star S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 182.927.

Extrait des décisions prises par les associés en date du 10 janvier 2014

1. Madame Alexandra DINOLI a démissionné de son mandat de gérante de classe A.

2. Le nombre des gérants a été diminué de 5 (cinq) à 4 (quatre).

Luxembourg, le 4 février 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour White Star S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014020532/14.

(140022807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

PNC Corporate S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Medicalsleepline S.à r.l.).

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 176.022.

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf janvier.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée MSL Investments S.à r.l., avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 176.008, ici représenté par Monsieur Patrick WILWERT, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante a, par son mandataire, requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée «Medicalsleepline S.à r.l.», ayant son siège social à L- 2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 176.022, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 mars 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1045 du 2 mai 2013. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'un Euro (EUR 1,-) chacune, entièrement libérées.

- Que la comparante est la seule et unique associée de ladite société et qu'elle s'est réunie en assemblée générale extraordinaire et a pris la résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en «PNC CORPORATE S.à r.l.» et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts qui aura la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société prend la dénomination de «PNC CORPORATE S.à r.l.».

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de 850,- EURs.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Patrick WILWERT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 janvier 2014. Relation GRE/2014/456. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 5 février 2014.

Référence de publication: 2014020326/40.

(140023105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

European Diversified Property Management Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 168.616.

Les comptes annuels au 30 septembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour European Diversified Property Management Company S.à r.l.

Référence de publication: 2014020732/10.

(140024052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

Digamma International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 27, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 122.084.

Le bilan au 17.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2014.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2014020712/14.

(140023706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

Vac Property One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 115.405.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Maître Léonie GRETHEN

Notaire

Référence de publication: 2014020522/12.

(140022735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

Senoufo S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 157.220.

L'an deux mille treize, le deuxième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ("Assemblée") de "SENOUFO S.A., SPF", une société anonyme, qualifiée comme société de gestion de patrimoine familial au sens des dispositions de la loi du 11 mai 2007, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 157220, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 160 du 26 janvier 2011.

L'Assemblée est présidée par Monsieur François LANNERS, employé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Le Président désigne Madame Lauri LIGATO, employée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Monsieur Alain RENARD, employé, demeurant à 17, rue Eisenhower, L-8321 Olm, comme scrutateur.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 7.3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Le rachat d'actions en application du présent article 7 des Statuts sera effectué dans le respect des articles 49-8 et 72-1 de la Loi sur les Sociétés, tel que démontré par des comptes intérimaires de la Société en date du rachat, qui seront préparés par le Conseil."

2. Divers.

B) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau ainsi que le notaire, restera annexé au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement;

C) Que la présente assemblée a été convoquée par des lettres contenant l'ordre du jour et adressées aux actionnaires nominatifs par courrier en date du 21 novembre, preuve en est donnée au notaire instrumentant;

D) Qu'il appert de la liste de présence que sur les quatre cent trente-deux mille six cents (432.600) actions actuellement en circulation, représentant ensemble l'intégralité du capital social, quatre cent dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-douze (419.292) actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée et que selon l'article 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer sur l'ordre du jour.

Monsieur RENARD fait les remarques suivantes: «Une assemblée générale a été convoquée en date du 19 novembre 2013 devant statuer sur le rachat d'actions détenues par Monsieur Carlo SCHLESSER. Cette assemblée n'ayant pas requis l'unanimité du fait que cette demande est contraire aux statuts prévoyant le rachat par catégories d'actions uniquement. Cette présente assemblée étant convoquée en vue de modifier les statuts pour permettre le rachat d'actions de façon indépendante des catégories, la question se pose quant au fait de biaiser les droits d'actionnaires éventuels du fait que les actions étaient réparties par catégories aux différents actionnaires. Personnellement je vote en faveur de la modification des statuts pour autant que ma demande de rachat de l'ensemble de mes actions de la société SENOUFO S.A. SPF, soient rachetées avant la fin 2013. A défaut je me réserve tout droit de recours à l'encontre des différents intervenants ayant conduit à déforcer ma position d'actionnaire et des droits y relatifs.»

Après délibération, l'Assemblée a pris la résolution suivante par vote unanime, étant précisé la façon de voter de Monsieur RENARD ci-avant décrite.

Résolution

L'Assemblée décide de modifier le point 7.3 de l'article 7 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

"Le rachat d'actions en application du présent article 7 des Statuts sera effectué dans le respect des articles 49-8 et 72-1 de la Loi sur les Sociétés, tel que démontré par des comptes intérimaires de la Société en date du rachat, qui seront préparés par le Conseil."

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à neuf cent trente euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. LANNERS - L. LIGATO - A. RENARD - C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 décembre 2013. Relation: LAC/2013/55250. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 5 février 2014.

Référence de publication: 2014020470/72.

(140023226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

Caledonian Invest S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 24.850.

Les comptes annuels du 1^{er} janvier 2012 au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014020653/11.

(140023709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

Euro Harbor Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 112.832.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014020731/10.

(140023918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

INA Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 29, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 175.250.

Les statuts coordonnés au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2014020240/11.

(140023351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

**European Media Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. IEN Holding S.à r.l.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 171.774.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 12 septembre 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch/Alzette, le 11 octobre 2013.

Référence de publication: 2014020145/11.

(140023122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

Estiabel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4408 Belvaux, 81, rue Waassertrap.

R.C.S. Luxembourg B 145.792.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 février 2014.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2014020165/11.

(140022942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

Wagner Facility Management SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2413 Luxembourg, 43, rue du Père Raphaël.

R.C.S. Luxembourg B 167.176.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04.02.2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2014020535/12.

(140022771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

**Mechanical Supply, Société à responsabilité limitée,
(anc. Imeco Supply S.à r.l.).**

Siège social: L-4408 Belvaux, 81, rue Waassertrap.

R.C.S. Luxembourg B 161.996.

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf janvier.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

DCVA PARTICIPATION S.A., société anonyme ayant son siège social à L-4408 Belvaux, 81, rue Waassertrap, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 145.859, ici représentée par son administrateur unique Monsieur Stéphan MAERTENS, gérant de sociétés, né à Ougrée (Belgique), le 24 octobre 1952, ayant son adresse professionnelle à L-4408 Belvaux, 81, rue Waassertrap, lui-même ici représentée par Monsieur Romain KETTEL, comptable, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante a, par son mandataire, requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "Imeco Supply S.à r.l.", ayant son siège social à L-4408 Belvaux, 81, rue Waassertrap, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 161.996, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 21 juin 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2056 du 5 septembre 2011. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.
- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, entièrement libérées.
- Que la comparante est la seule et unique associée de ladite société et qu'elle s'est réunie en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la Société en MECHANICAL SUPPLY et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** La société prend la dénomination de MECHANICAL SUPPLY."

Deuxième résolution

L'assemblée générale constate que l'adresse de l'associée unique DCVA PARTICIPATION S.A., et l'Adresse professionnelle du Gérant unique Monsieur Stéphane MAERTENS, sont actuellement: L-4408 Belvaux, 81, rue Waassertrap.

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de 850,- EURs.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Romain KETTEL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 janvier 2014. Relation GRE/2014/452. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014020237/42.

(140022750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

Automotive Industries S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 95.921.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 février 2014.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2014020592/12.

(140023517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

Le Groupe Lothaire S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 112.687.

L'an deux mille treize, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «LE GROUPE LOTHAIRE S.A.», ayant son siège social à L-1651 Luxembourg, 15-17, Avenue Guillaume, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.687, constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 8 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 503 du 9 mars 2006 (la "Société").

L'assemblée est ouverte à 10.45 heures sous la présidence de Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Monique DRAUTH, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jonathan BEGGIATO, directeur comptable, demeurant professionnellement à L-1651 Luxembourg, 15-17, Avenue Guillaume.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social, qui est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) et divisé mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune, étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Que la présente Assemblée Générale a pour ordre du jour:

Ordre du jour

- 1) Dissolution de la Société et mise en liquidation de la Société;
- 2) Nomination du liquidateur de la Société (le «Liquidateur»);
- 3) Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur et de la rémunération du liquidateur;
- 4) Divers.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de dissoudre la Société et de mettre la Société en liquidation avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer la société LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1651 Luxembourg, 15-17, Avenue Guillaume et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83.527, en qualité de Liquidateur de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée a décidé que, dans l'exercice de ses fonctions, le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise. Le liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité, payer à l'Actionnaire/aux actionnaires des avances sur le boni de liquidation.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit approprier pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

La Société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du liquidateur pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

L'Assemblée a décidé d'approuver la rémunération du liquidateur telle que convenue entre les parties concernées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.55 heures.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ mille euros (EUR 1.000,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Nezar, Drauth, Beggiato, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 décembre 2013. Relation: LAC/2013/60456. Reçu douze euros (12,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 10 janvier 2014.

Référence de publication: 2014016605/74.

(140019223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.